



2015

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Commune de Saint Avé

## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	TOUCHAIS David	01/06/2016

## L'édito



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2015

Madame/Monsieur le Maire/Président,

En 2015, la COP 21 scelle un nouvel accord universel sur le climat, applicable à tous.

La capacité à surmonter les conséquences du changement climatique est une question centrale et les collectivités sont les mieux placées pour en saisir les enjeux, notamment ceux liés à une gestion durable de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un nouveau cadre très structurant dans lequel devront s'exercer les compétences pour engager les solutions innovantes adaptées aux spécificités et contraintes des territoires.

Se rapprocher de nos Clients, c'est s'inscrire au cœur des projets de développement locaux. Veolia Eau France fait de cette proximité une valeur essentielle et de l'innovation un enjeu à partager avec vous pour réussir les challenges environnementaux.

Dans le même temps, il n'est pas possible d'ignorer que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu pour l'ensemble des parties prenantes.

Notre entreprise accompagne donc cette mutation.

Ainsi, 2015 a été marquée par plusieurs éléments qui résultent largement d'un contexte qui s'impose à nous et préfigure ce que sera le cadre des métiers de l'eau pour ces prochaines années. Ces évolutions génèrent d'ores et déjà des variations importantes dans les Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) établis au titre de l'exercice.

Veolia Eau France s'est engagée dans une profonde transformation qui s'appuie sur une stratégie essentielle : le maillage territorial. Les 8 anciennes Directions Régionales ont été supprimées et une partie de leurs moyens ont été transférés au profit de Centres Régionaux réduits en nombre mais renforcés. Cela constitue donc une étape importante pour rapprocher le plus possible les moyens d'exécution vers les contrats.

D'autres modifications importantes de périmètres sont également survenues qui ont contraint Veolia Eau France à redéployer ses fonctions support : des pertes de contrats

mais aussi le cantonnement de moyens propres à certaines délégations dans le cadre de structures dédiées – au prix parfois d’une démutualisation de fonctions précédemment mises en commun.

Ces éléments ont nécessairement des impacts sur les CARE puisque les fonctions support de l’entreprise ont été redessinées et leurs périmètres d’intervention redéfinis. Le coût de ces dernières par contrat, tel qu’il est traduit dans le CARE, peut donc évoluer sensiblement.

C’est dans ce contexte qu’a été établi le présent Rapport Annuel du Délégué 2015. Nos Responsables locaux sont entièrement à votre disposition pour venir vous le présenter à votre convenance.

Soyez assurés que, chaque jour, nous sommes pleinement engagés à vos côtés et que nous avons à cœur de conserver et de renforcer votre confiance dans nos équipes.

Je vous prie d’agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l’expression de mes salutations les plus respectueuses.

Alain Franchi  
Directeur Général de Veolia Eau France

# La nouvelle stratégie de l'activité Eau de Veolia en France

L'activité Eau de Veolia évolue dans un marché en pleine mutation.

À la recherche de nouveaux leviers de croissance, Veolia vient de lancer sa filiale **NOVA VEOLIA**, chargée de développer de nouveaux services innovants pour le groupe. Elle investit dans les start-ups, développe des partenariats avec des entreprises de pointe ou lance elle-même des sociétés de services avec une forte composante digitale.

L'une des premières filiales créées, est la société **MAJIKAN** qui propose un service digital de planification et de suivi des interventions techniques multimétier. Elle dispose d'outils mobiles avec une application dédiée d'aide à la réalisation des interventions pour les équipes terrain et qui permettent de capitaliser sur des remontées d'informations afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de votre patrimoine. **MAJIKAN** propose aussi des plateformes capables de gérer la sous-traitance, la prise de rendez-vous ou la remontée d'alertes.

Une autre filiale est **PAYBOOST** qui présente un service performant et innovant de facturation et de recouvrement de masse (loyers, charges, factures d'eau). Cette société propose une gestion originale et innovante de l'encaissement, pionnière sur le marché. Une solution de recouvrement intelligente et humaine visant à réduire les délais d'encaissement, en proposant aux clients les plus fragiles des solutions de paiement innovantes évitant l'engrenage des rejets bancaires et des pénalités associées.

La société **M2Ocity**, spécialisée dans les objets intelligents et connectés et qui développe une activité de télérelevé de compteurs d'eau est aussi filiale de **NOVA VEOLIA**. Son cœur de métier est d'intégrer des objets intelligents et connectables permettant une gestion facilitée de la cité et des bâtiments. **Contacts :**

- **NOVA VEOLIA** : [www.nova.veolia.com](http://www.nova.veolia.com)
- **MAJIKAN** : [contact@majikan.fr](mailto:contact@majikan.fr) / [www.majikan.fr](http://www.majikan.fr)
- **PAYBOOST** : [www.payboost.com](http://www.payboost.com)
- **M2Ocity** : [www.m2ocity.com](http://www.m2ocity.com)



# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b>	<b>7</b>
1.1. Présentation du Contrat	9
1.2. L'essentiel de l'année 2015	11
1.3. Les indicateurs réglementaires 2015	12
1.4. Le prix du service public de l'assainissement	15
<b>2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>16</b>
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance	17
2.2. La satisfaction des clients	18
<b>3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS</b>	<b>19</b>
3.1. Un dispositif au service des clients	20
3.2. Présentation de l'agence Val de Vilaine	22
3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine	23
3.4. Veolia, acteur local du territoire	28
<b>4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>29</b>
4.1. L'inventaire des biens	30
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	35
4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration	37
<b>5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>41</b>
5.1. L'Efficacité de la collecte	42
5.2. L'efficacité du traitement	47
5.3. L'efficacité environnementale	55
<b>6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>59</b>
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	60
6.2. Situation des biens	63
6.3. Les investissements et le renouvellement	64
6.4. Les engagements à incidence financière	65
<b>7. ANNEXES</b>	<b>69</b>
7.1. Le synoptique du réseau	70
7.2. Le bilan énergétique du patrimoine	71
7.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	75
7.4. Annexes financières	87
7.5. Actualité réglementaire 2015	97
7.6. Glossaire	106
7.7. Autres annexes	112



1.

# L'essentiel de l'année



# 1.1. Présentation du Contrat

Commune de Saint Avé

## Chiffres clés



**9 098**

Nombre d'habitants desservis



**4 678**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**2**

Nombre d'installations de  
dépollution



**13 600**

Capacité de dépollution  
(EH)



**78**

Longueur de réseau  
(km)



**581 824**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## Données clés

---

- ◆ **Délégataire** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ◆ **Périmètre du service** SAINT AVE
- ◆ **Numéro du contrat** D3781
- ◆ **Nature du contrat** Affermage
- ◆ **Prestations du contrat** Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées
- ◆ **Date de début du contrat** 01/01/2007
- ◆ **Date de fin du contrat** 31/12/2016
  
- ◆ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers ci-dessous :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	SILGOM	SILGOM
déversement effluent	C.H.S. Conv dévers	C.H.S. St Avé
déversement effluent	MEUCON	Déversement d'effluent vers la Commune de Meucon
déversement effluent	Meucon	BERVAL- St Avé
déversement effluent	FRIMOR	FRIMOR
déversement effluent	VANNES	Déversement d'effluent dans le réseau de la Ville de Vannes

### ◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	26/02/2008	Nouvelle rémunération relative à l'exploitation d'un nouveau poste de relèvement (PR du Porlair)
2	01/01/2016	Prolongation du contrat d'affermage d'1 an

## 1.2. L'essentiel de l'année 2015

### PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

1. Le nombre d'usager raccordé est en augmentation, il s'établit à 4678 au 31/12/2015.
2. Le volume assujetti hausse de 1.8% , il est de 417 713 m3.
3. Le volume rejeté par usager est de 89 m3.
4. 129 contrôles de conformité ont été réalisés
5. Mise en place d'un Arrêté Municipal de rejet pour la société SILGOM
6. Mise en application du nouvel arrêté d'exploitation de la STEP de Beauregard en date du 17/09/2014.
7. Réalisation d'une plateforme de retournement à Lesvellec, pour permettre l'approvisionnement en réactif (fin 2015 /début 2016)
8. Modification de la convention de déversement avec la Ville de Vannes.
9. Prolongation par avenant d'un an du contrat d'affermage.

### PROPOSITIONS D'AMELIORATION

1. Mettre en place un dégrilleur en amont de la station d'épuration de Lesvellec (prévu en 2016)
2. Etendre le diagnostic permanent sur l'ensemble du réseau.
3. Prévoir le renouvellement de la CSD de La Margelle, et mettre place de nouvelles CSD pour les sociétés le justifiant.
4. Mise en place d'un canal de mesure sur la surverse du poste de relèvement de la station de Lesvellec. (prévu en 2016)
5. Mettre en place une vanne de By pass du PR de tête de la Station de Beauregard (prévu en 2016)
6. Mettre en place un débitmètre sur la colonne montant du refoulement du PR de tête de la Station de Beauregard pour un meilleur suivi des volumes entrants. (prévu en 2016)
7. Refaire l'étanchéité du bassin tampon de la station de Beauregard.
8. Prévoir la mise en place de sonde de détection de surverse sur les PR de Kermelin, Kerholet, Liscuit, Plaisance et Beausoleil en lien avec l'Arrêté Préfectorale de la station de Beauregard et le nouvel Arrêté Ministériel du 21/07/2015.
9. Modifier le point d'extraction des boues au niveau du poste de recirculation de la station de Beauregard pour optimiser l'extraction.
10. Procédure pour contrôle des branchements neufs (lotissement). Pas d'information des usagers lors de la construction de l'habitation conduisant à une absence de contrôle. A recouper avec les permis de construire. Une information est faite aujourd'hui par le service urbanisme qui remet un livret de renseignement et l'imprimé de demande de raccordement aux demandeurs. Cette information s'avère insuffisante puisqu'un faible taux de contrôle des branchements neufs est réalisé. Un relai doit être assuré par le service assainissement, dès lors que le fait générateur de la PAC est le raccordement (modification du régime de la PRE). Une procédure en lien avec le service urbanisme, est à mettre en place.

## 1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	9 098
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	158,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	1,78 Euro / m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	70
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	À la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	À la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	À la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	À la charge de la collectivité
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	À la charge de la collectivité
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,11 u/1 000
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	1,17
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	50
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	À la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	%
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1 000 abonnés

## Autres chiffres clés de l'année 2015

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	3 768
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	78 420 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	23
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	13 600 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	17
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	595 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	510 400 m <sup>3</sup>
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	384 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	6 407 EH
	Volume traité	Délégataire	581 824 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	40,3 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	3,1 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	32,2 m <sup>3</sup>
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	4 678
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	4 678
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	417 713 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	417 713 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services» (réception d'effluent)	Délégataire	/

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	<b>88 %</b>
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	<b>En vigueur</b>
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	<b>Oui</b>

## 1.4. Le prix du service public de l'assainissement

### LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice: la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

À titre indicatif sur la commune de SAINT AVE l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

SAINT AVE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2016	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>97,07</b>	<b>97,98</b>	<b>0,94%</b>
Abonnement			11,24	11,34	0,89%
Consommation	120	0,7220	85,83	86,64	0,94%
<b>Part communale</b>			<b>74,38</b>	<b>74,38</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			10,18	10,18	0,00%
Consommation	120	0,5350	64,20	64,20	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>22,80</b>	<b>21,60</b>	<b>-5,26%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1800	22,80	21,60	-5,26%
<b>Total € HT</b>			<b>194,25</b>	<b>193,96</b>	<b>-0,15%</b>
TVA			19,43	19,40	-0,15%
<b>Total TTC</b>			<b>213,68</b>	<b>213,36</b>	<b>-0,15%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,78</b>	<b>1,78</b>	<b>0,00%</b>

Les factures type sont présentées en annexe.



2.

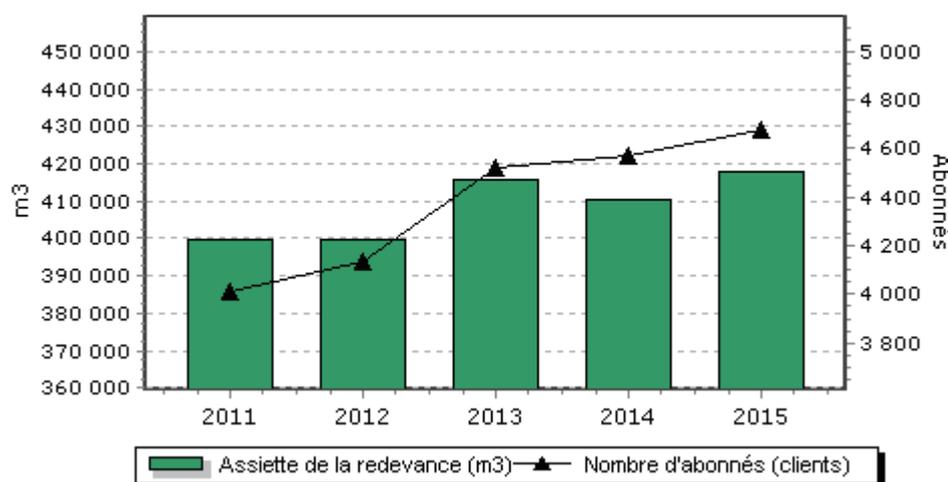
## **Les clients de votre service et leur consommation**

## 2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>4 008</b>	<b>4 136</b>	<b>4 517</b>	<b>4 570</b>	<b>4 678</b>	<b>2,4%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	4 008	4 136	4 517	4 570	4 678	2,4%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>399 669</b>	<b>399 652</b>	<b>415 698</b>	<b>410 287</b>	<b>417 713</b>	<b>1,8%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	399 669	399 652	415 698	410 287	417 713	1,8%
<b>Nombre d'habitants desservis total (estimation)</b>	<b>8 630</b>	<b>8 620</b>	<b>8 919</b>	<b>9 016</b>	<b>9 098</b>	<b>0,9%</b>

### Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



#### → Les données par commune

SAINT AVE	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 630	8 620	8 919	9 016	9 098	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 008	4 136	4 517	4 570	4 678	2,4%

#### → Les réceptions d'effluents

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

## 2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats pour notre Centre en décembre 2015 sont :

	2015
Satisfaction globale	88
La continuité de service	94
Le niveau de prix facturé	53
La qualité du service client offert aux abonnés	88
Le traitement des nouveaux abonnements	91
L'information délivrée aux abonnés	77

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

→ **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

En 2015, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,11 u/ 1 000 abonnés.

→ **Taux de réclamations écrites [P258.1] :**

En 2015, le taux de réclamations écrites pour votre service est de 0,00/ 1 000 abonnés.



3.

# Une organisation de Veolia au service des clients

## 3.1. Un dispositif au service des clients

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

<p><b>Site de MUZILLAC</b></p> <p>ZA Le Parc</p> <p><b>56 190 MUZILLAC</b></p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00</p>	
<p><b>Site de REDON</b></p> <p>32 Rue Joseph Rouxel Zone d'activités du Bourgneuf</p> <p><b>35 350 RIEUX</b></p> <p>du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 &amp; de 14h00 à 16h30</p>	
<p><b>Site de REDON</b></p> <p>Espace Tertiaire – ZA Le Val Coric</p> <p><b>56 380 GUER</b></p> <p>le jeudi de 9h30 à 12h00</p>	

## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

---



***Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 969 323 529.***

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 367 226** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

### **VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :**

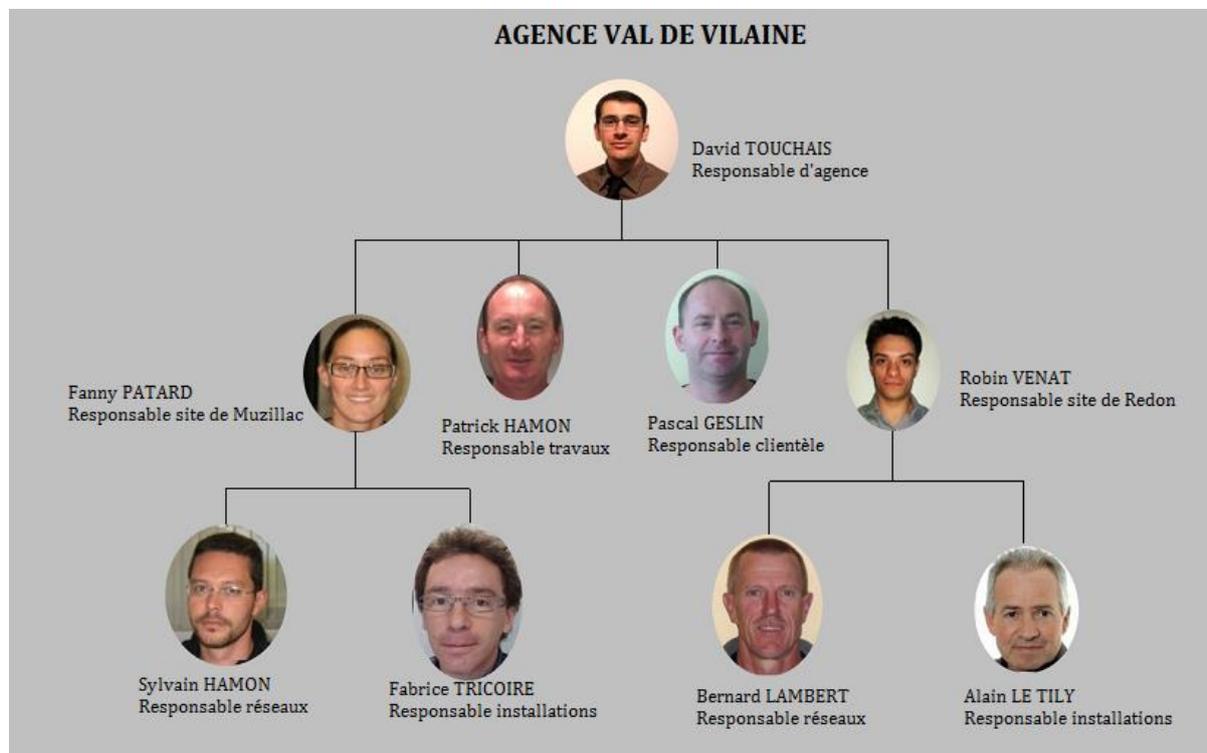
- [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)
  - sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.
- 

## VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



*Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit*

## 3.2. Présentation de l'agence Val de Vilaine



## 3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine

### 3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

#### → Les fonctions support : des services experts

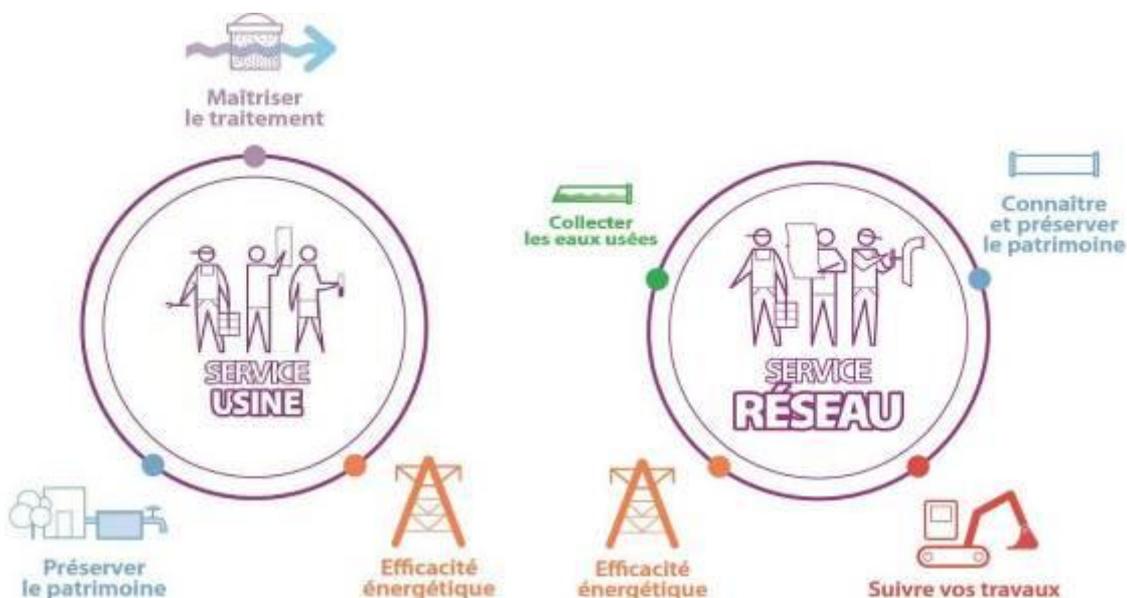
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle,
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ◆ les ressources humaines et la formation,
- ◆ la finance,
- ◆ l'informatique technique et de gestion,
- ◆ la communication,
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

#### → L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ◆ une filière dédiée à la clientèle,
- ◆ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

## → L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



### 3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

#### → Les outils informatiques d'exploitation :

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ La gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ◆ Le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ◆ La télésurveillance et la télégestion des installations,
- ◆ Le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ◆ La planification et le suivi des interventions terrain,
- ◆ La gestion clientèle.

#### → Les outils de mobilité au service de l'efficacité :

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « outils de mobilité », ils peuvent :

- ◆ Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ◆ Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- ◆ Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégeré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)

- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

### 3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001\* délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils métiers mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de de santé et de sécurité au travail.





(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

### → Stratégie Nationale Biodiversité

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Ils s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

### 3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20 % par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accident actuel sur cette période.
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
  - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
  - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
  - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
  - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial.
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures.
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

## 3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local,
- ◆ Participer à la vie associative
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.



### **Veolia Force**

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4.

**Le patrimoine  
de votre service**

## 4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- ◆ les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- ◆ les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- ◆ des usines d'épuration,
- ◆ des postes de relèvement,
- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

### → *Les installations et ouvrages de collecte*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
UDEP DE BEAUREGARD	420	7 000	870	Bien de retour
UDEP DE LESVELLEC	396	6 600	1 000	Bien de retour
<b>Capacité totale :</b>	<b>816</b>	<b>13 600</b>	<b>1 870</b>	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

<b>Poste de relèvement / refoulement</b>	<b>type</b>	<b>Débit des pompes (m3/h)</b>	<b>Qualification</b>
PR DE BEAU SOLEIL	Relèvement	8	Bien de retour
PR DE BERVAL	Relèvement	36	Bien de retour
PR DE CATRIC	Relèvement	25	Bien de retour
PR DE KERLIS	Relèvement	11	Bien de retour
PR DE KERMELIN	Relèvement	54	Bien de retour
PR DE KEROLET	Relèvement	8	Bien de retour
PR DE KEROZER	Relèvement	18	Bien de retour
PR DE LA BRIQUETTERIE	Relèvement	19	Bien de retour
PR DE LAN MENN (supprimé en 2014)	Relèvement	30	Bien de retour
PR DE LISCUIT	Relèvement	28	Bien de retour
PR DE PARC LANN	Relèvement	20	Bien de retour
PR DE PETIT RULLIAC	Relèvement	20	Bien de retour
PR DE PLAISANCE	Relèvement	19	Bien de retour
PR DES TROIS ROIS	Relèvement	18	Bien de retour
PR DU POTEAU	Relèvement	27	Bien de retour
PR GOA LISCUIT	Relèvement	9	Bien de retour
PR LE CHAMP DES OISEAUX	Relèvement	20	Bien de retour
PR LE LOC	Relèvement	35	Bien de retour
PR LES PRES DE COETDIGO	Relèvement	35	Bien de retour
PR RUE DE LA GARE	Relèvement	8	Bien de retour
PR ZA ST THEBAUD	Relèvement	21	Bien de retour
PR ZAC OUEST	Relèvement	70	Bien de retour
PR_LE PORLAIR	Relèvement	15	Bien de retour

→ Les ouvrages de déversement en milieu naturel (extrait des Annexe IIIB du Manuel d'Autosurveillance)

### Réseau de Beauregard

Repère**	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement Requis ***	Niveau d'équipement actuel	Nombre de déversements autorisés	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93
					Estimation (kg DBO5)*	Classe						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(9)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1REL-00169873	TP du PR	PR KERMELIN	ST AVE	Mairie de St AVE	159	1	1 (poire de niveau)	Détecteur de surverse	1 (poire de niveau)		Fossé	X : 269849.751 Y : 6746585.377
1REL-00169991	TP du PR	PR KERHOLET	ST AVE	Mairie de St AVE	< 120	1	1 (poire de niveau)	Détecteur de surverse	1 (poire de niveau)		Ruisseau du Liziec	X : 270803.810 Y : 6746147.289
1REL-00171155	TP du PR LISCUIT	PR LISCUIT	ST AVE	Mairie de St AVE	< 120	1	1 (poire de niveau)	Détecteur de surverse	1 (poire de niveau)		Fossé	X : 270452,06 Y : 6748126,27
1REL--00121954	TP du PR	PR BEAU SOLEIL	ST AVE	Mairie de St AVE	< 120	1	1 (poire de niveau)	Détecteur de surverse	1 (poire de niveau)		Fossé	X : 269761.452 Y : 6747283.016

### Réseau de Lesvellec

Repère**	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement requis	Niveau d'équipement actuel	Nombre de déversements autorisés	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93	Pourcentage des rejets du système de collecte
					Estimation (kg DBO5)*	Classe							
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
1REL-00171307	TP du PR	PR PARCLANN	ST AVE	Mairie de St AVE	< 120	0		Aucun	1 (poire de niveau)		Fossé	X : 269421.099 Y : 6748785.824	
1REL-00172120	TP du PR	PR COETIGO	ST AVE	Mairie de St AVE	< 120	0		Aucun	1 (poire de niveau)			X : 268414.322 Y : 6747128.951	
1REL-00172824	TP du PR	PR ZAC OUEST	ST AVE	Mairie de St AVE	< 120	0		Aucun	1 (poire de niveau)		Fossé	X : 269008.520 Y : 6748340.356	

→ *Les réseaux de collecte*

<b>Canalisations</b>		<b>Qualification</b>
Canalisations gravitaires (ml)	65 670	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	65 670	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	12 750	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	12 750	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

<b>Equipements de réseau</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	0	Bien de retour
Nombre de regards	1 753	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	0	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

<b>Branchements</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 768	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	Bien de retour

→ *Synthèse de l'évolution du patrimoine*

A compter de 2012, les linéaires de canalisations sont systématiquement extraits du SIG (Système d'information Géographique) de Veolia. Il s'agit de la longueur de canalisations au 31/12/2015. Ne sont pas pris en compte les travaux de canalisations neuves réalisés dans le courant de l'année mais dont les plans de récolement n'ont pas été réceptionnés à cette date.

<b>Canalisations</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Longueur totale du réseau (km)	77,3	77,3	77,1	78,2	78,4	0,3%
Canalisations gravitaires (ml)	65 612	65 612	64 319	65 473	65 670	0,3%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	65 612	65 612	64 319	65 473	65 670	0,3%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0			
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0			
Canalisations de refoulement (ml)	11 685	11 685	12 750	12 750	12 750	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	11 685	11 685	12 750	12 750	12 750	0,0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0			
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0			
<b>Branchements</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 640	3 654	3 754	3 768	3 768	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	0	0	0	0	0%
<b>Ouvrages annexes</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
Nombre de regards	186	186	1 750	1 753	1 753	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0	0%

## 4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### → *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale est désormais défini selon un barème de 120 points (arrêté du 2 décembre 2013). Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2015 est de :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			30	30	70

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur si pas de seuil</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	0	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	10
ICGPR Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
<b>Total:</b>	70	70

## 4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

### 4.3.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ *Installations*

Lieu ou ouvrage	Description
PR ZA ST THEBAUD	Curage et nettoyage du poste le 08 janvier 2015, le 05 mars 2015, le 14 avril 2015, le 01 juin 2015, le 19 septembre 2015, le 14 octobre 2015 et le 09 novembre 2015
PR GOA LISCUIT	Curage et nettoyage du poste le 15 avril 2015 et le 04 août 2015
PR DE PLAISANCE	Curage et nettoyage du poste le 07 août 2015
PR DE LA BRIQUETTERIE	Curage et nettoyage du poste le 01 juillet 2015
PR DE PETIT RULLIAC	Curage et nettoyage du poste le 15 avril 2015
PR DE BERVAL	Curage et nettoyage du poste le 24 juin 2015
PR DE BEAU SOLEIL	Curage et nettoyage du poste le 05 mars 2015
PR DE KERMELIN	Curage et nettoyage du poste le 14 avril 2015
PR DE KEROZER	Curage et nettoyage du poste le 15 avril 2015 et le 14 août 2015
PR DE LISCUIT	Curage et nettoyage du poste le 15 avril 2015, le 04 août 2015 et le 09 septembre 2015
PR DE CATRIC	Curage et nettoyage du poste le 05 mars 2015
PR LES PRES DE COETDIGO	Curage et nettoyage du poste le 24 juin 2015
PR DES TROIS ROIS	Curage et nettoyage du poste le 13 janvier 2015, le 04 août 2015 et le 20 novembre 2015
PR DE KERLIS	Curage et nettoyage du poste le 16 septembre 2015
PR DE PARC LANN	Curage et nettoyage du poste le 15 avril 2015
PR DU POTEAU	Curage et nettoyage du poste le 05 août 2015
PR ZAC OUEST	Curage et nettoyage du poste le 05 mars 2015, le 24 juin 2015, le 16 septembre 2015 et le 20 novembre 2015
PR DE KROLET	Curage et nettoyage du poste le 13 février 2015 et le 05 mars 2015
PR LE CHAMP DES OISEAUX	Curage et nettoyage du poste le 02 juillet 2015

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
STEP BEAUREGARD	17/02/2015	Pompage	Clarificateur et du clifford
STEP LESVELLEC	09/01/2016	Hydrocurage pompage	et Tête de station
STEP LESVELLEC	16/02/2016	Hydrocurage pompage	et PR toutes eaux
STEP LESVELLEC	09/01/2015	Hydrocurage pompage	et Tamis dégrilleur

## → Réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de réparations de branchements			0			
Nombre de réparations de collecteurs			1	0	1	100%
Nombre de réparations de regards			0			
Nombre de remplacements de tampons			0	0	0	0%
Nombre de mise à niveau de tampons			0	0	0	0%
Nombre de mise à niveau de boîtes de branchement			0	0	0	0%
Nombre de scellements de grilles avaloir			0	0	0	0%

### 4.3.2. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. À long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se fonde sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à l'optimum qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2 000 installations de dépollution, de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



#### **Le patrimoine installation**

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

→ *Installations et ouvrages de collecte*

Installations électromécaniques	Equipement Renouvelé (R) ou rénové (V) dans l'exercice
<b>PR DE KEROLET</b>	
<b>POSTE DE RELEVEMENT</b>	
POMPE DE RELEVEMENT 2	R
<b>UDEP BEAUREGARD</b>	
<b>BASSIN D'OXYDATION</b>	
SURPRESSEUR AIR N2	R
<b>BOUES</b>	
VIS DE TRANSFERT BOUES EPAISSIES	V
<b>RELEVAGE</b>	
POMPE RELEVEMENT N1	R
<b>UDEP DE LESVELLEC</b>	
<b>BOUES</b>	
AGITATEUR SILO A BOUES	R
CENTRIFUGEUSE	V
<b>RELEVAGE</b>	
DEGRILLEUR ROTATIF	V

### 4.3.3. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Réseaux et branchements*

Travaux réalisés par la Collectivité :

Cf Paragraphe 5.1.3

### 4.3.4. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service d'assainissement.



5.

**La performance et  
l'efficacité opérationnelle  
pour votre service**

# 5.1. L'Efficacité de la collecte

## 5.1.1. IDENTIFICATION ET IMPACTS DES EFFLUENTS

### → *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ◆ renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

### → *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ À la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DREAL, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution est réalisée.
- ◆ Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2015 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	5	5	5	5	2

⇒ La CSD du SILGOM est caduque, elle sera transformée en Arrêté Municipal de Rejet.

**5.1.2. LA MAITRISE DES ENTRANTS ET DES REJETS DES EAUX USEES**

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets indésirables.

→ **La conformité des branchements**

<b>Contrôle des branchements existants</b>	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Obligation contractuelle : Nombre annuel de contrôles à effectuer	0	0	0	0	0	0%
Nombre de contrôles effectués	16	116	118	158	129	-18,4%
Nombre de non-conformités identifiées	4	18	9	26	18	-30,8%
Nombre de Mises en Conformité	0	5	3	20	10	-50,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	4	17	23	29	37	27,6%

<b>Contrôle des branchements neufs</b>	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	12	12	20	19	27	42,1%
Nombre de non-conformités identifiées	0	2	0	0	1	100%
Nombre de Mises en Conformité	0	1	0	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	1	1	1	2	100,0%

<b>Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles</b>	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	53	48	71	91	101	11,0%
Nombre de non-conformités identifiées	5	9	7	16	17	6,3%
Nombre de Mises en Conformité	3	3	2	10	9	-10,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	5	11	16	22	30	36,4%

## → Le curage

### Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	27	29	17	10	6	-40,0%
sur branchements	0	3	3	1	2	100,0%
sur canalisations	27	26	14	9	4	-55,6%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	9 468	10 151	3 156	1 170	595	-49,1%

### Les désobstructions

Interventions curatives	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	30	10	21	18	17	-5,6%
sur branchements	13	6	12	6	5	-16,7%
sur canalisations	17	4	9	12	12	0,0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 516	629	270	1 866	1 632	-12,5%

En 2015 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,64 / 1000 abonnés**.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km		0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Nombre de points concernés sur le réseau		0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	77 297	77 297	77 069	78 223	78 420	0,3%

## → La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	2 565	4 384	1 662	342	714	108,8%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

### → La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements et l'identification des points de rejets :

Nombre de points de rejet	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	7	7	7	7	7
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux pluviales au milieu naturel	0	0			
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	2	2	7	7	7

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

#### L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	4 008	4 136	4 517	4 570	4 678	2,4%

### 5.1.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement :

- en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage,
- en moyennant sur 5 ans,
- et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>		<b>0,49</b>	<b>0,35</b>	<b>0,38</b>	<b>1,17</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	77 297	77 297	77 069	78 223	78 420
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	1 358	0	0	115	3 095

> **Extension de réseaux :**

Allée de Kerdogan	60 ml
Lotissement Les Hauts de Tréalvé	127 ml
Beausoleil, Rue Antares – Rue Beausoleil	184 ml
Chemin du Moulin de Lanquo	130 ml
Kerozer	247 ml
Rue Griffon	301 ml
Le Porlair	135 ml

> **Renouvellement :**

Petit Ruillac	1125 ml
Rue Bossuet / Place du Loch	376 ml
Rue de la Fontaine	241 ml
Rue des sources	230 ml
Rue Jules Verne	438 ml
Rue Lanmen	141 ml
Rue Mermoz	245 ml
Rue Plaisance	299 ml

## 5.2. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007.

### → La conformité de la performance des équipements d'épuration

Cet indicateur [P 254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seuls les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2011	2012	2013	2014	2015
Performance globale du service (%)	100	89	100	100	100
UDEP DE BEAUREGARD	100	74	100	100	100
UDEP DE LESVELLEC	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en conditions normales de fonctionnement (CNF) ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2011	2012	2013	2014	2015
Performance globale du service (%)	98,40	90,63	100,00	100,00	100,00
UDEP DE BEAUREGARD	95,83	77,78	100,00	100,00	100,00
UDEP DE LESVELLEC	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

### → La conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### → La conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des

données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation le cas échéant.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
UDEP DE BEAUREGARD	100,00	100,00
UDEP DE LESVELLEC	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

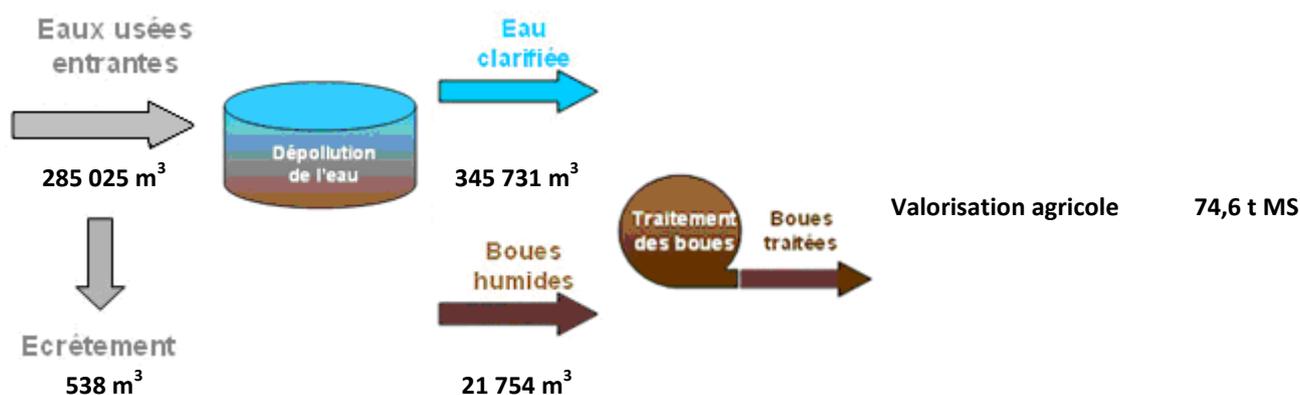
### → La capacité épuratoire des stations

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto-surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

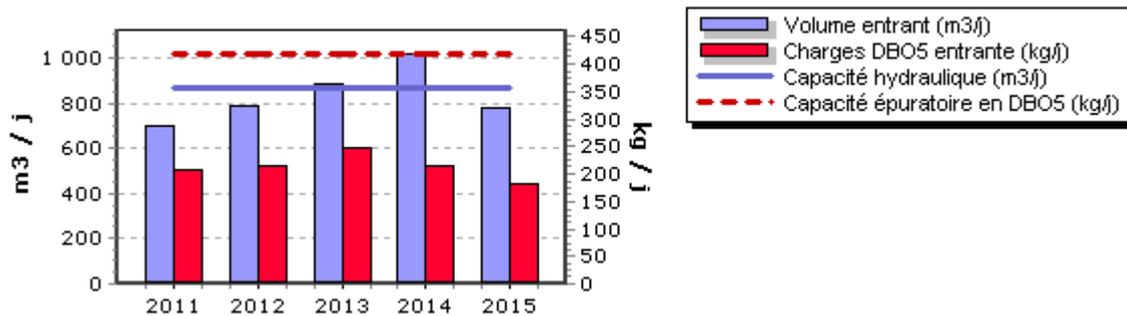
#### UDEP DE BEAUREGARD

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 285 025 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 781 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 1 514 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 24 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 420 kg de DBO5 par jour.



#### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>700</b>	<b>788</b>	<b>881</b>	<b>1 022</b>	<b>781</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	870	870	870	870	870
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>206</b>	<b>216</b>	<b>246</b>	<b>216</b>	<b>183</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	420	420	420	420	420

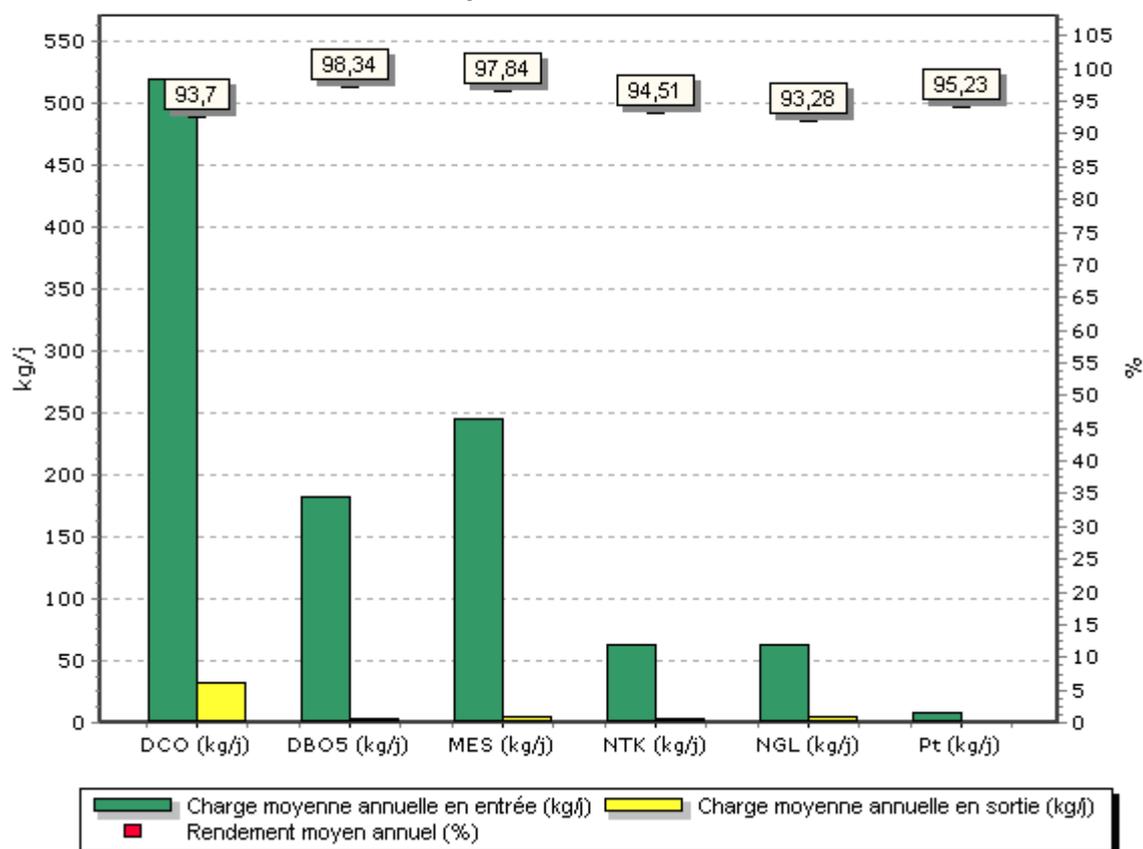


### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	12	24	6	6	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	519	183	245	63,3	63,7	7,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	32,7	3,0	5,3	3,5	4,3	0,4
Prescription de rejet - Charge maximale par bilan (kg/j)	78,00	21,00	26,00			
Prescription de rejet - Charge moyenne annuelle maximale (kg/j)				8,00	13,00	0,00
Rendement moyen annuel (%)	94	98	98	95	93	95
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	75,00	70,00	90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	34	3	6	3,7	4,5	0,4
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	25	30			
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)				10,0	15,0	1,0

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



#### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2011	2012	2013	2014	2015
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	21	23		16	16
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	74,0	100,0	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	206	216	246	216	183

(\*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

(\*\*) Conditions Normales de Fonctionnement

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2011	2012	2013	2014	2015
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	0 %	0 %	100 %	100 %	100 %

## Boues évacuées

UDEP DE BEAUREGARD	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	357,6	74,60	20,86 %	100,00 %
<b>Total</b>	<b>357,6</b>	<b>74,60</b>	<b>20,86 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

## Taux de boues évacuées selon des filières conformes

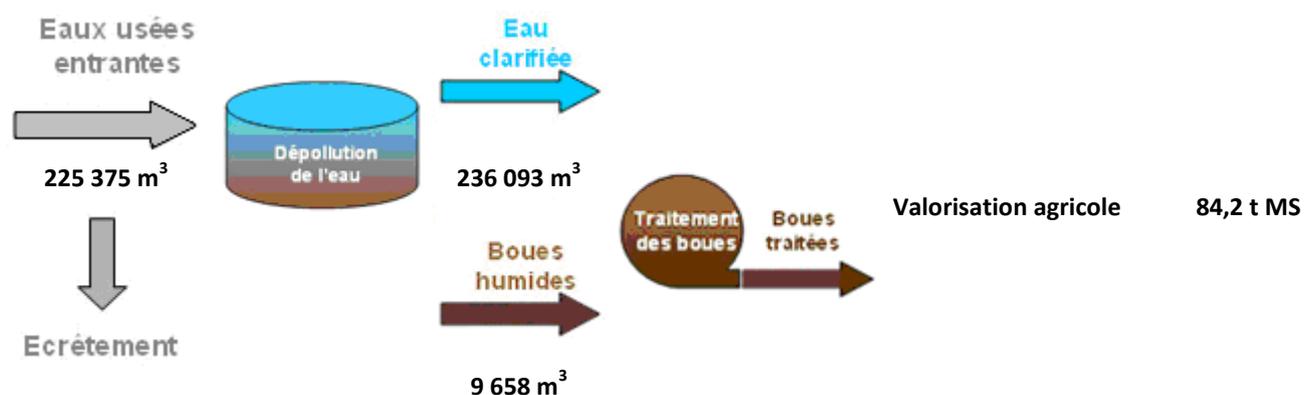
	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

## Sous-produits évacués par destination et par an

	2011	2012	2013	2014	2015
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)		18,0	15,5	17,5	14,0
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	18,0				
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	1,0				
Sables évacués en Transit (t)				14,0	0,7
Graisses évacuées en Incinération (m3)	39,0	5,0			
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)			15,5	28,2	16,7

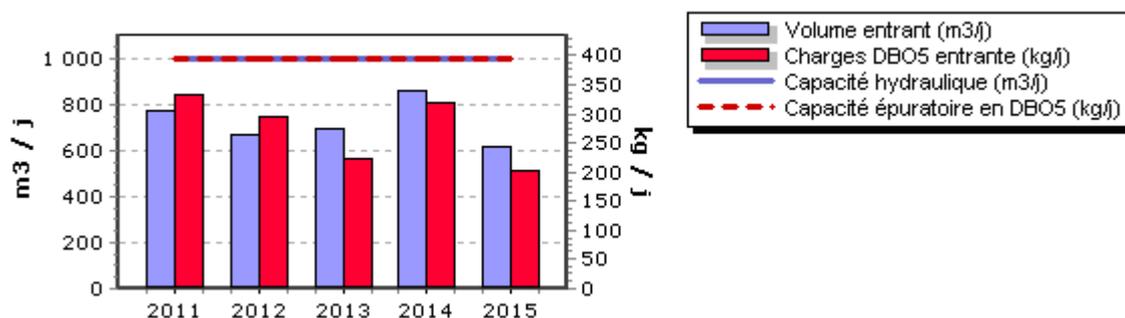
## UDEP DE LESVELLEC

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 225 375 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 617 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 1 170 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 13 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 396 kg de DBO5 par jour.



### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>768</b>	<b>666</b>	<b>693</b>	<b>856</b>	<b>617</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>331</b>	<b>296</b>	<b>223</b>	<b>319</b>	<b>201</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	396	396	396	396	396

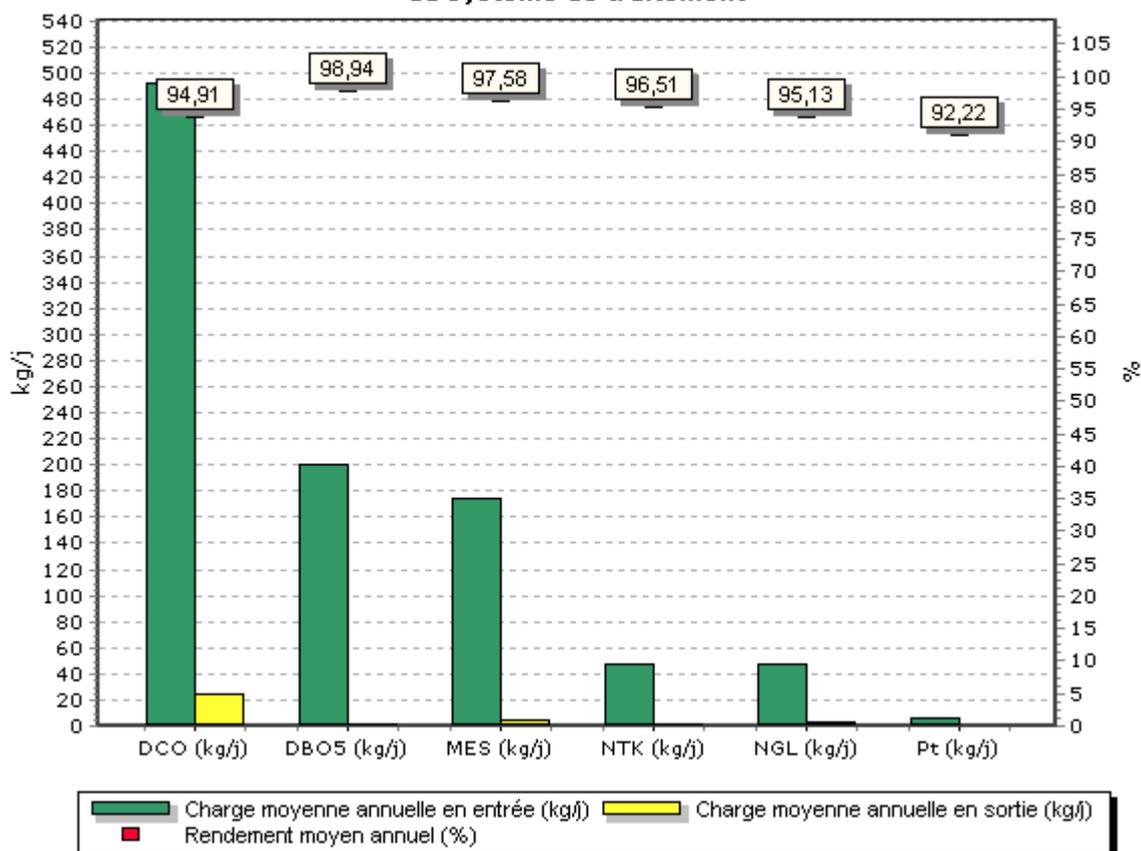


## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	13	13	13	4	4	13
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	492	201	174	46,8	47,1	6,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	25,1	2,1	4,2	1,6	2,3	0,5
Rendement moyen annuel (%)	95	99	98	97	95	92
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	90,00	94,00	93,00			
Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)					80	90
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	39	3	7	2,5	3,6	0,8
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	25	30			
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)					15,0	2,0

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2011	2012	2013	2014	2015
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	12	12	11	11	12
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	331	296	223	319	201

(\*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

(\*\*) Conditions Normales de Fonctionnement

### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2011	2012	2013	2014	2015
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

### Boues évacuées

UDEP DE LESVELLEC	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	464	84,20	18,15 %	100,00 %
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>84,20</b>	<b>18,15 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

### Sous-produits évacués par destination et par an

	2011	2012	2013	2014	2015
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)		30,0	38,0	9,8	26,3
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	19,5				
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	4,0				2,4
Graisses évacuées en Incinération (m3)	8,0				
Graisses évacuées en Transit (m3)	12,5		2,5	5,0	15,5

## 5.3. L'efficacité environnementale

### 5.3.1. L'ENERGIE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

#### → Bilan énergétique du patrimoine

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>608 340</b>	<b>823 687</b>	<b>789 708</b>	<b>793 097</b>	<b>623 378</b>	<b>-21,4%</b>
Usine de dépollution	480 427	695 463	638 199	630 187	503 197	-20,2%
Poste de relèvement	127 913	128 224	151 509	162 910	120 181	-26,2%
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>826 824</b>	<b>823 480</b>	<b>796 008</b>	<b>796 230</b>	<b>709 146</b>	<b>-10,9%</b>
Usine de dépollution	698 911	695 463	669 557	637 314	588 965	-7,6%
Poste de relèvement	127 913	128 017	126 451	158 916	120 181	-24,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe

### 5.3.2. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, des modélisations évaluant les risques de pollution sont réalisées afin de mettre en place des programmes de protection adaptés.



### 5.3.3. LES REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin de :

- 💧 Assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation
- 💧 Réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

UDEP DE BEAUREGARD	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)	14 394	13 600	21 977	26 535	17 857	-32,7%
UDEP DE LESVELLEC	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)	24 319	19 600	35 867	8 845	28 138	218,1%

#### Usine de dépollution - File Boue

UDEP DE BEAUREGARD	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Chaux vive (kg)	23 651	24 680	15 900	31 500	18 571	-41,0%
Polymère (kg)	1 800	2 475	2 550	2 050	2 915	42,2%

UDEP DE LESVELLEC	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Chaux vive (kg)	64 496	31 855	14 258	40 560	31 243	-23,0%
Polymère (kg)	2 375	2 275	3 975	3 200	2 825	253,1%

### 5.3.4. LA VALORISATION DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

La valorisation des boues d'épuration en engrais agricole est habituellement privilégiée. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, Veolia a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. La valorisation de cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques est une véritable avancée.

#### Les boues du traitement

#### → L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues

#### Quantité de boues évacuées en 2015, par destination

##### Boues évacuées

UDEP DE BEAUREGARD	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	357,6	74,60	20,86 %	100,00 %
<b>Total</b>	<b>357,6</b>	<b>74,60</b>	<b>20,86 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

UDEP DE LESVELLEC	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	464	84,20	18,15 %	100,00 %
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>84,20</b>	<b>18,15 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Boues évacuées (Tonnes de MS)</b>	<b>222,4</b>	<b>176,9</b>	<b>45,1</b>	<b>177,4</b>	<b>158,8</b>
UDEP DE BEAUREGARD	131,3	68,5	22,6	74,2	74,6
UDEP DE LESVELLEC	91,1	108,5	22,5	103,2	84,2

- ⇒ La capacité du plan d'épandage actuel ne permet pas de faire évacuer la totalité des boues produites et stockées sur l'Année.
- ⇒ Il faudra prévoir soit une extension du plan d'épandage soit une autre destination pour les boues déshydratées.

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
UDEP DE BEAUREGARD	100	100	100	100	100
UDEP DE LESVELLEC	100	100	100	100	100

### Les sous-produits du traitement

→ *L'identification des filières d'évacuation des sous-produits*

#### UDEP DE BEAUREGARD

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration			16,7
Centre de stockage de déchets ultimes	14		
Transit		0,7	

#### UDEP DE LESVELLEC

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Centre de stockage de déchets ultimes	26,3	2,4	
Transit			15,5



6.

# Le rapport financier du service

## 6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### → *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. L'état détaillé précise les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2015**  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D3781 - COMMUNE DE SAINT AVE ASST

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>613 729</b>	<b>623 378</b>	<b>1,57 %</b>
Exploitation du service	292 198	320 524	
Collectivités et autres organismes publics	291 285	264 747	
Travaux attribués à titre exclusif	30 149	38 107	
Produits accessoires	98	0	
<b>CHARGES</b>	<b>768 988</b>	<b>767 152</b>	<b>-0,24 %</b>
Personnel	100 366	155 250	
Energie électrique	78 416	68 373	
Produits de traitement	27 933	20 401	
Analyses	4 456	10 698	
Sous-traitance, matières et fournitures	137 576	103 700	
Impôts locaux et taxes	13 744	12 771	
Autres dépenses d'exploitation	17 358	56 481	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	1 350	7 405	
<i>engins et véhicules</i>	8 100	17 281	
<i>informatique</i>	0	6 504	
<i>assurances</i>	0	1 878	
<i>locaux</i>	0	29 859	
<i>autres</i>	7 910	- 6 446	
Contribution des services centraux et recherche	2 923	19 491	
Collectivités et autres organismes publics	291 285	264 747	
Charges relatives aux renouvellements	82 104	48 615	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	43 729	29 375	
<i>programme contractuel ( renouvellements )</i>	38 374	19 240	
Charges relatives aux investissements	12 828	6 624	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	12 828	6 624	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 155 258</b>	<b>- 143 773</b>	<b>7,40 %</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 155 259</b>	<b>- 143 774</b>	<b>7,40 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent  
pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Etat détaillé des produits (1)**  
Année 2015

Collectivité: D3781 - COMMUNE DE SAINT AVE ASST

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	292 198	320 524	9,69 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	303 272	467 977	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 11 074	- 147 452	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	2	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	- 2	
<b>Exploitation du service</b>	<b>292 198</b>	<b>320 524</b>	<b>9,69 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	278 114	251 838	-9,45 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	271 168	375 446	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 947	- 123 608	
Redevance Modernisation réseau	13 170	12 909	-1,98 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	13 170	12 909	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>291 285</b>	<b>264 747</b>	<b>-9,11 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>30 149</b>	<b>38 107</b>	<b>26,40 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 6.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

### → *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel de renouvellement

Année 2015 :

Installations électromécaniques	Equipement Renouvelé (R) ou rénoVé (V) dans l'exercice
<b>PR DE KEROLET</b>	
<b>POSTE DE RELEVEMENT</b>	
POMPE DE RELEVEMENT 2	R
<b>UDEP BEAUREGARD</b>	
<b>BASSIN D'OXYDATION</b>	
SURPRESSEUR AIR N2	R
<b>BOUES</b>	
VIS DE TRANSFERT BOUES EPAISSIES	V
<b>RELEVAGE</b>	
POMPE RELEVEMENT N1	R
<b>UDEP DE LESVELLEC</b>	
<b>BOUES</b>	
CENTRIFUGEUSE	V
<b>RELEVAGE</b>	
DEGRILLEUR ROTATIF	V

Le Tableau du suivi du programme de renouvellement contractuel est mis en annexe

## 6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les «engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. À la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### → *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

## **6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. À défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs...
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.





7.

# Annexes

## 7.1. Le synoptique du réseau

Schéma général du système de collecte de Beaugard :

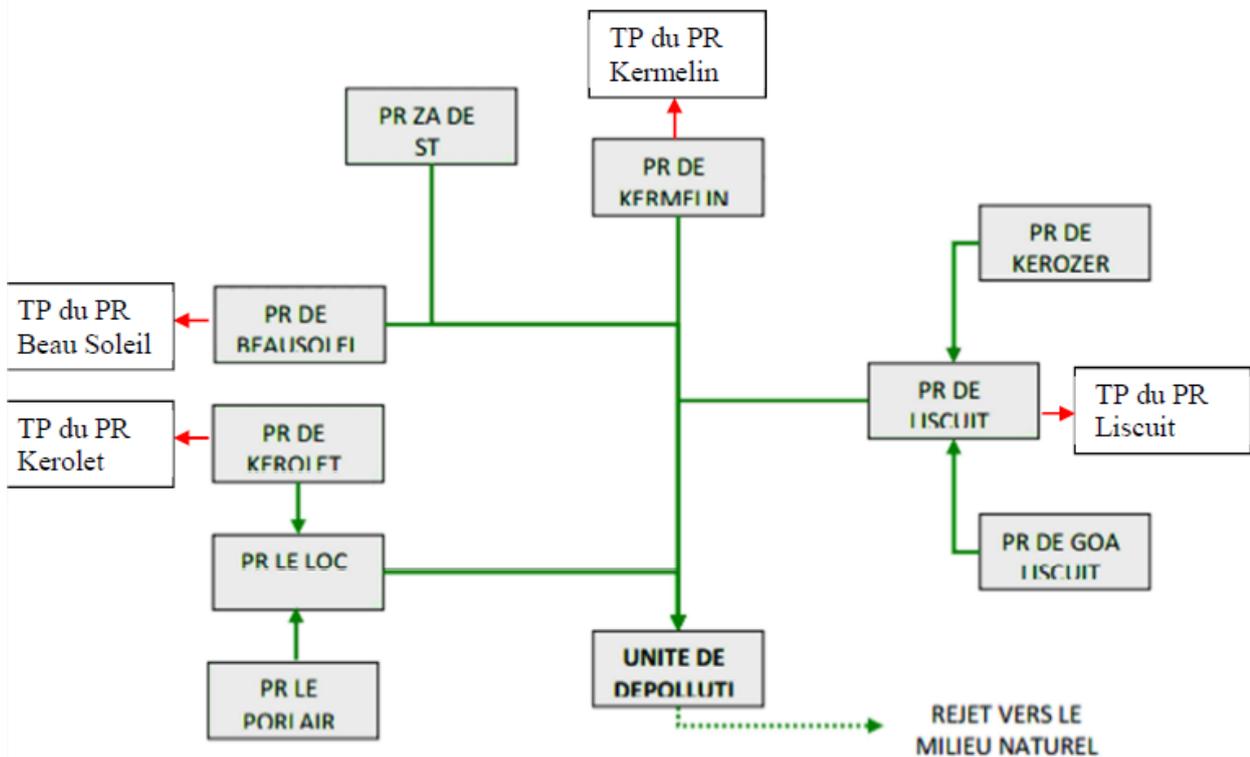
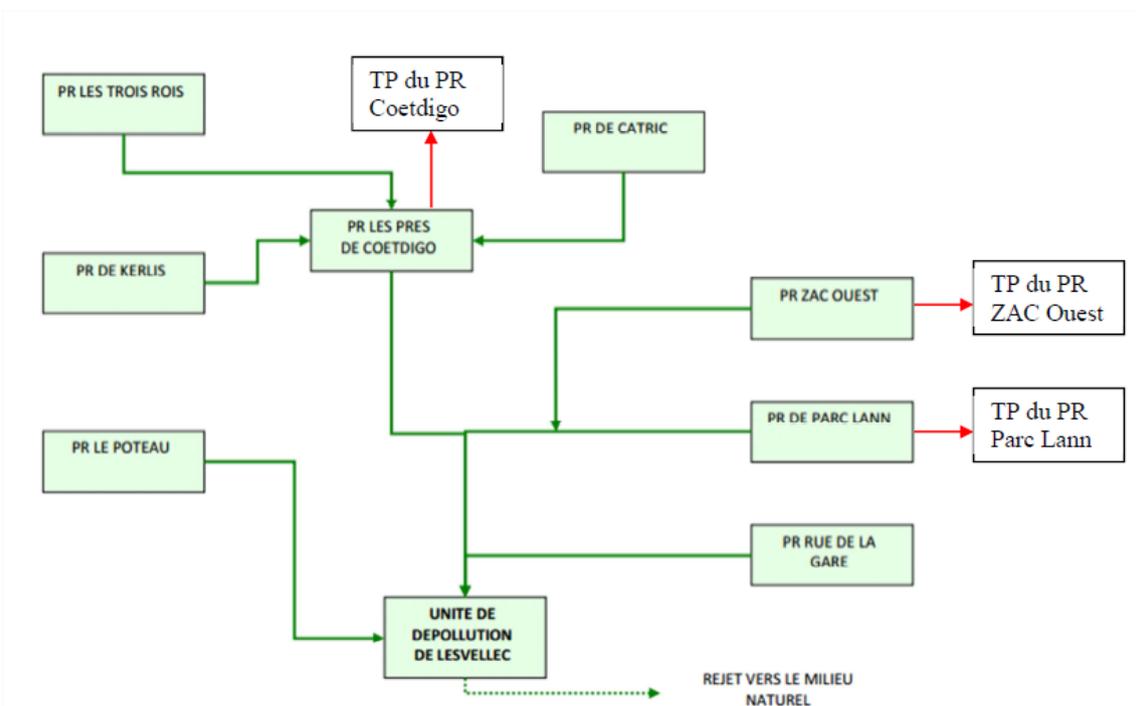


Schéma général du système de collecte de Lesvellec



## 7.2. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

<b>UDEP DE BEAUREGARD</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	229 394	331 649	316 800	311 790	249 830	-19,9%
Energie facturée consommée (kWh)	309 843	331 649	343 299	318 917	290 208	-9,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	866	1 246	985	836	877	4,9%
Volume pompé (m3)	264 955	266 194	321 720	373 156	285 025	-23,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 163	3 717	4 055	6 972	7 314	4,9%
<b>UDEP DE LESVELLEC</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	251 033	363 814	321 399	318 397	253 367	-20,4%
Energie facturée consommée (kWh)	389 068	363 814	326 258	318 397	298 757	-6,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	824	1 243	1 271	1 019	1 124	10,3%
Volume pompé (m3)	304 777	292 668	252 791	312 578	225 375	-27,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 956	4 179	3 445	3 351	3 028	-9,6%

### Poste de relèvement

<b>PR DE BEAU SOLEIL</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 246	1 488	1 618	3 489	1 643	-52,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 246	1 488	1 454	4 036	1 643	-59,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	268	308	220	230	258	12,2%
Volume pompé (m3)	4 656	4 830	7 357	15 198	6 368	-58,1%
Temps de fonctionnement (h)	582	603	920	1 899	796	-58,1%
<b>PR DE BERVAL</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	10 900	13 576	14 131	12 630	10 230	-19,0%
Energie facturée consommée (kWh)	10 900	13 576	14 131	12 630	10 230	-19,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	213	213	213	207	268	29,5%
Volume pompé (m3)	51 060	63 596	66 200	60 948	38 182	-37,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 705	1 474	1 540	1 693	1 187	-29,9%
<b>PR DE CATRIC</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	3 386	3 148	3 265	2 701	2 326	-13,9%
Energie facturée consommée (kWh)	3 386	3 148	3 265	2 701	2 326	-13,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	324	313	363	324	282	-13,0%
Volume pompé (m3)	10 450	10 048	9 003	8 328	8 250	-0,9%
Temps de fonctionnement (h)	418	401	360	333	330	-0,9%
<b>PR DE KERLIS</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 112	1 196	1 246	1 367	1 103	-19,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 112	1 196	741	1 423	1 103	-22,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	408	356	371	385	429	11,4%
Volume pompé (m3)	2 728	3 358	3 362	3 553	2 574	-27,6%
Temps de fonctionnement (h)	248	305	306	323	234	-27,6%

<b>PR DE KERMELIN</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	30 206	17 025	31 439	32 891	31 501	-4,2%
Energie facturée consommée (kWh)	30 206	17 025	31 439	32 891	31 501	-4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	168	232	221	237	7,2%
Volume pompé (m3)	111 510	101 623	135 594	148 711	133 110	-10,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 065	1 881	2 551	2 754	2 465	-10,5%
<b>PR DE KEROLET</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	16 878	17 194	25 633	26 260	3 228	-87,7%
Energie facturée consommée (kWh)	16 878	17 194	21 038	26 260	3 228	-87,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 820	553	527	609	140	-77,0%
Volume pompé (m3)	9 272	31 113	48 613	43 103	23 025	-46,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 159	1 037	1 620	1 673	921	-44,9%
<b>PR DE KEROZER</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	926	1 029	1 107	923	1 016	10,1%
Energie facturée consommée (kWh)	926	1 029	544	758	1 016	34,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	184	230	204	398	181	-54,5%
Volume pompé (m3)	5 022	4 467	5 433	2 317	5 616	142,4%
Temps de fonctionnement (h)	279	298	340	145	312	115,2%
<b>PR DE LA BRIQUETTERIE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 840	2 059	2 908	3 794	2 998	-21,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 840	2 059	2 006	4 093	2 998	-26,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	174	146	214	221	218	-1,4%
Volume pompé (m3)	10 593	14 139	13 604	17 176	13 775	-19,8%
Temps de fonctionnement (h)	623	764	767	1 077	800	-25,7%
<b>PR DE LAN MENN (arrêt du PR en 2014)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	168	1 078	202	60	0	-100,0%
Energie facturée consommée (kWh)	168	871	359	71	0	-100,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	192	69	67		
Volume pompé (m3)	2 280	5 612	2 910	900	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	76	98	97	30	0	-100,0%
<b>PR DE LISCUIT</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	7 020	7 705	6 036	6 785	7 762	14,4%
Energie facturée consommée (kWh)	7 020	7 705	6 036	6 785	7 762	14,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	95	113	106	109	2,8%
Volume pompé (m3)	74 228	81 474	53 368	64 224	71 512	11,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 651	2 910	1 906	2 294	2 554	11,3%
<b>PR DE PARC LANN</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	514	652	640	817	500	-38,8%
Energie facturée consommée (kWh)	514	652	640	817	500	-38,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	46	44	44	45	2,3%
Volume pompé (m3)	11 120	14 125	14 521	18 400	11 120	-39,6%
Temps de fonctionnement (h)	556	706	726	924	556	-39,8%

<b>PR DE PETIT RULLIAC (Travaux de réhabilitation en 2014 &gt; Baisse des eaux parasites)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	5 640	6 045	5 615	5 142	3 583	-30,3%
Energie facturée consommée (kWh)	5 640	6 045	3 877	4 791	3 583	-25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	213	209	208	249	229	-8,0%
Volume pompé (m3)	26 420	28 867	27 055	20 660	15 640	-24,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 321	1 374	1 288	1 033	782	-24,3%
<b>PR DE PLAISANCE (Arrivée d'eaux pluviales imp à partir d'Aout 2014)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 378	1 458	1 900	1 978	1 957	-1,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 378	1 458	1 163	1 978	1 957	-1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	140	126	147	90	118	31,1%
Volume pompé (m3)	9 871	11 556	12 893	21 988	16 595	-24,5%
Temps de fonctionnement (h)	350	445	522	903	673	-25,5%
<b>PR DES TROIS ROIS</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 374	2 024	1 785	1 760	1 953	11,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 374	2 024	1 785	1 760	1 953	11,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	209	209	201	144	156	8,3%
Volume pompé (m3)	6 570	9 680	8 887	12 231	12 546	2,6%
Temps de fonctionnement (h)	365	537	494	736	697	-5,3%
<b>PR DU POTEAU</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	6 952	7 463	9 165	12 659	12 052	-4,8%
Energie facturée consommée (kWh)	6 952	7 463	5 900	9 498	12 052	26,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	218	218	219	417	284	-31,9%
Volume pompé (m3)	31 941	34 290	41 850	30 371	42 460	39,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 187	1 270	1 527	2 145	2 123	-1,0%
<b>PR GOA LISCUIT</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	728	818	718	807	987	22,3%
Energie facturée consommée (kWh)	728	818	339	775	987	27,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	506	529	482	414	424	2,4%
Volume pompé (m3)	1 440	1 546	1 490	1 949	2 327	19,4%
Temps de fonctionnement (h)	160	172	166	216	277	28,2%
<b>PR LE CHAMP DES OISEAUX</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	2 080	2 559	1 836	1 865	1 883	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 080	2 559	823	1 119	1 883	68,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	131	135	157	118	137	16,1%
Volume pompé (m3)	15 820	18 909	11 682	15 793	13 763	-12,9%
Temps de fonctionnement (h)	791	945	584	789	755	-4,3%
<b>PR LE LOC</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	6 862	9 934	9 986	8 963	2 297	-74,4%
Energie facturée consommée (kWh)	6 862	9 934	9 986	8 963	2 297	-74,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	137	76	138	154	49	-68,2%
Volume pompé (m3)	50 249	130 332	72 213	58 255	46 547	-20,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 807	4 344	2 407	1 951	1 347	-31,0%

<b>PR LES PRES DE COETDIGO</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	19 112	21 555	21 688	24 913	20 571	-17,4%
Energie facturée consommée (kWh)	19 112	21 555	12 147	24 913	20 571	-17,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	360	362	364	371	368	-0,8%
Volume pompé (m3)	53 157	59 514	59 625	67 164	55 956	-16,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 509	1 700	1 742	1 978	1 610	-18,6%
<b>PR RUE DE LA GARE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	308	321	260	287	280	-2,4%
Energie facturée consommée (kWh)	308	321	126	287	280	-2,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	880	556	587	639	767	20,0%
Volume pompé (m3)	350	577	443	449	365	-18,7%
Temps de fonctionnement (h)	53	88	68	71	55	-22,5%
<b>PR ZA ST THEBAUD (Urbanisation de la ZAC de Beausoleil + réception des effluents de l'ancien BV du PR de Lan Men depuis sept 2014)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 317	1 750	2 560	3 509	4 138	17,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 317	1 750	1 492	3 509	4 138	17,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	63	59	52	44	-15,4%
Volume pompé (m3)	19 971	27 931	43 405	67 063	94 182	40,4%
Temps de fonctionnement (h)	992	1 330	2 067	3 193	4 485	40,5%
<b>PR ZAC OUEST</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	6 658	6 789	6 515	7 894	6 685	-15,3%
Energie facturée consommée (kWh)	6 658	6 789	6 515	7 894	6 685	-15,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	144	148	135	143	146	2,1%
Volume pompé (m3)	46 270	45 780	48 160	55 160	45 920	-16,8%
Temps de fonctionnement (h)	661	654	688	788	656	-16,8%
<b>PR_LE PORLAIR (Raccordement de Porlair 2 en 2014)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	1 308	1 358	1 256	1 416	1 488	5,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 308	1 358	645	964	1 488	54,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	893	1 006	924	888	851	-4,2%
Volume pompé (m3)	1 464	1 350	1 360	1 594	1 749	9,7%
Temps de fonctionnement (h)	96	116	90	102	114	11,8%

## 7.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

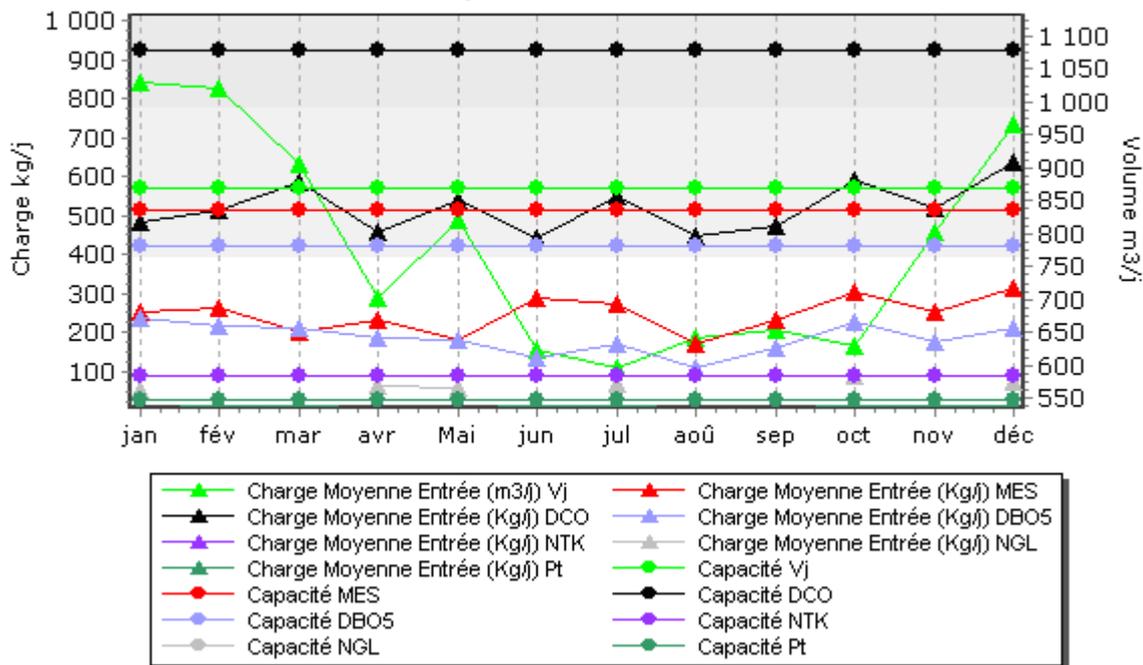
### UDEP DE BEAUREGARD

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 029	1 / 2	251	481	237	48,4	48,9	6,3
février	1 020	2 / 2	263	515	214	-	-	8,1
mars	905	1 / 2	202	585	208	-	-	8,6
avril	702	0 / 2	232	456	183	59,7	60,1	7,0
mai	819	1 / 2	181	539	180	56,5	56,9	7,5
juin	622	0 / 2	286	442	131	-	-	8,1
juillet	595	0 / 2	272	548	167	65,5	65,9	7,7
août	641	1 / 2	170	446	109	-	-	5,7
septembre	653	1 / 2	233	472	157	-	-	5,5
octobre	628	0 / 2	301	591	226	87,9	88,3	10,1
novembre	802	1 / 2	250	517	176	-	-	9,6
décembre	965	0 / 2	314	637	212	73,4	73,9	9,4

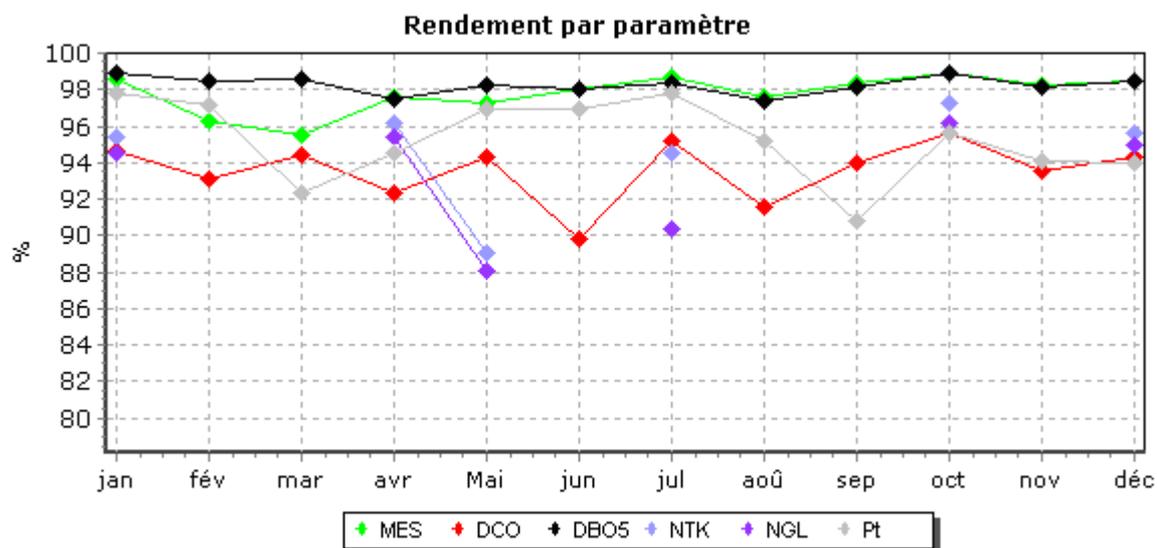
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



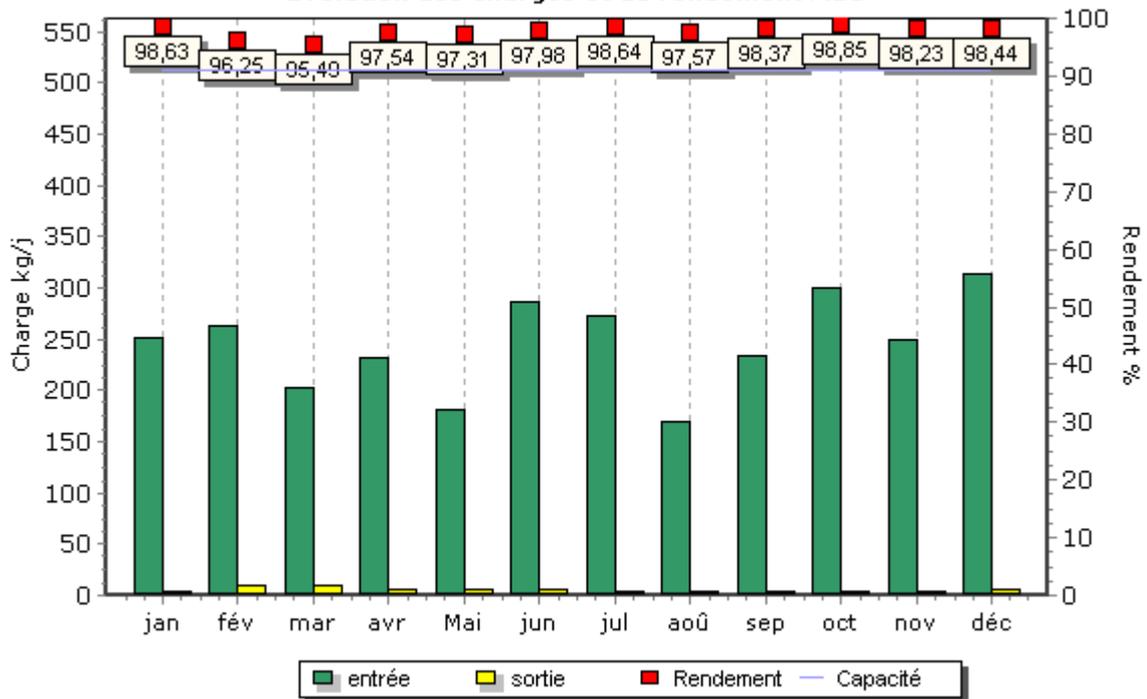
### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	3,4	98,63	25,7	94,65	2,6	98,91	2,2	95,39	2,7	94,54	0,1	97,81
février	9,9	96,25	35,4	93,13	3,2	98,48					0,2	97,18
mars	9,1	95,49	32,4	94,46	2,9	98,61					0,7	92,28
avril	5,7	97,54	35,1	92,30	4,6	97,48	2,3	96,15	2,7	95,43	0,4	94,54
mai	4,9	97,31	30,8	94,28	3,1	98,29	6,2	89,09	6,8	88,09	0,2	96,97
juin	5,8	97,98	44,9	89,85	2,6	97,98					0,3	96,95
juillet	3,7	98,64	26,5	95,17	2,7	98,41	3,6	94,48	6,3	90,41	0,2	97,83
août	4,1	97,57	37,9	91,52	2,8	97,40					0,3	95,20
septembre	3,8	98,37	28,5	93,96	2,9	98,18					0,5	90,82
octobre	3,5	98,85	25,9	95,62	2,6	98,85	2,4	97,25	3,4	96,12	0,4	95,62
novembre	4,4	98,23	33,3	93,56	3,3	98,11					0,6	94,12
décembre	4,9	98,44	36,6	94,26	3,2	98,49	3,2	95,63	3,8	94,92	0,6	93,95

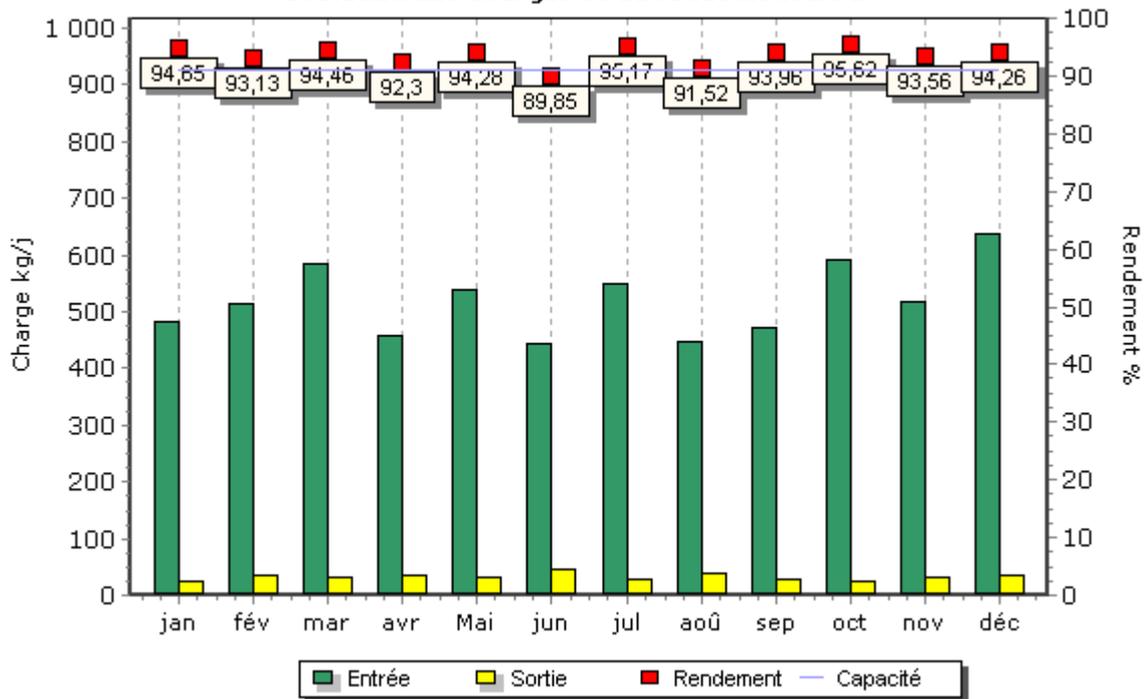


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

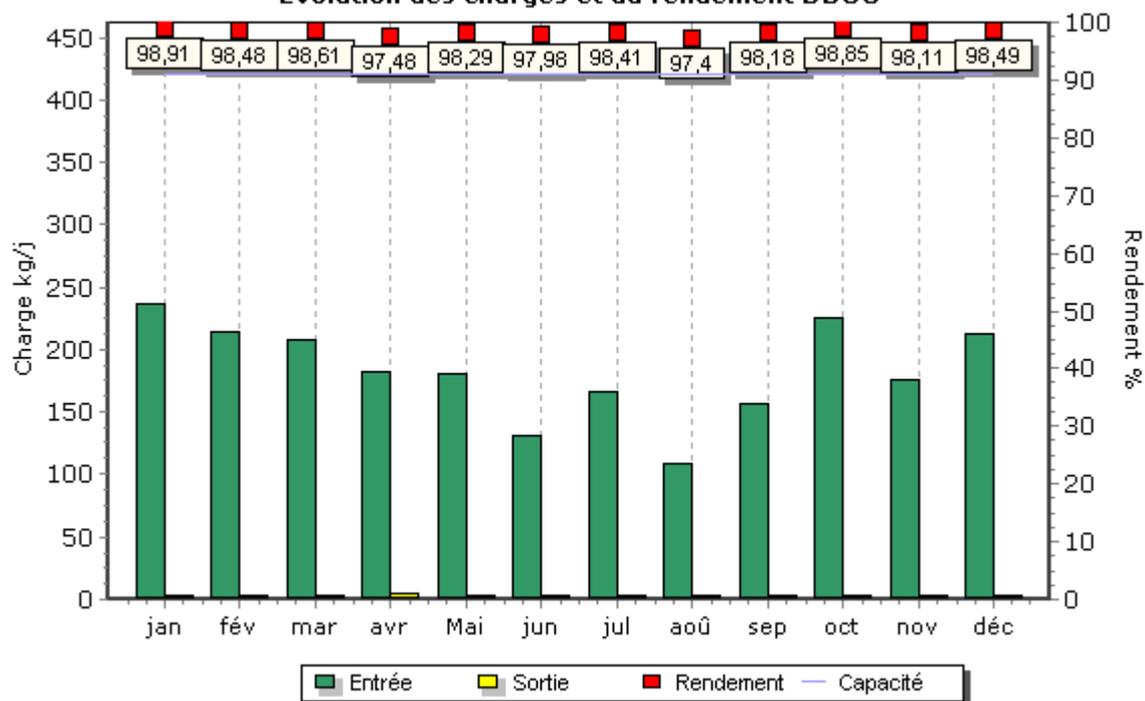
**Evolution des charges et du rendement MES**



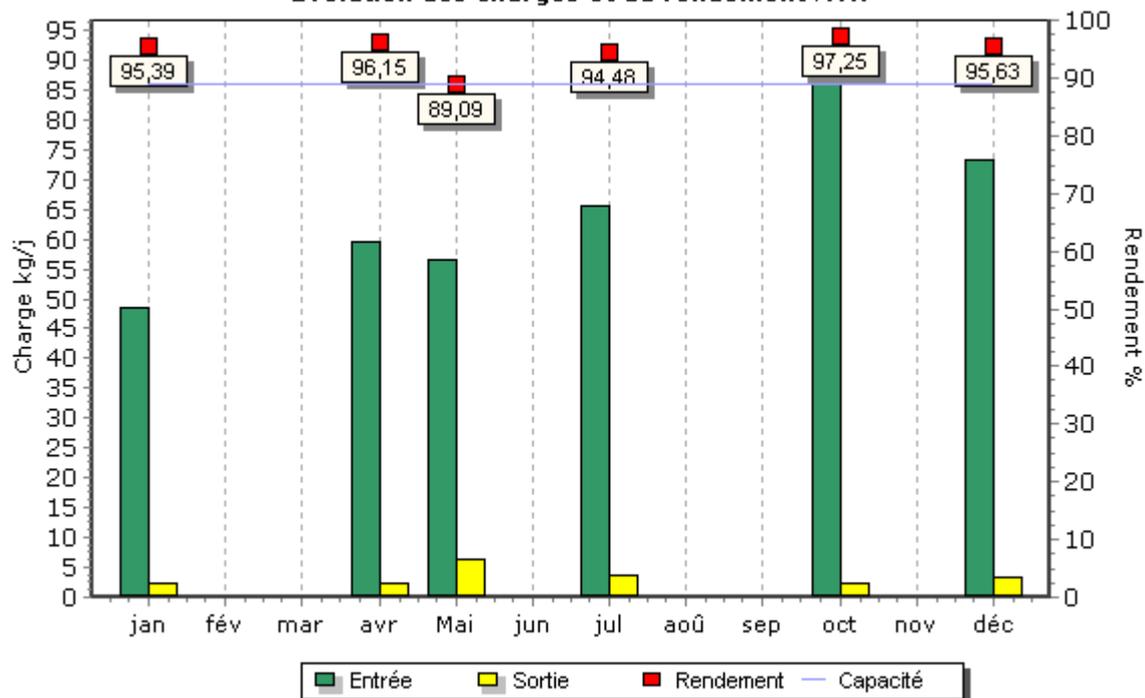
**Evolution des charges et du rendement DCO**



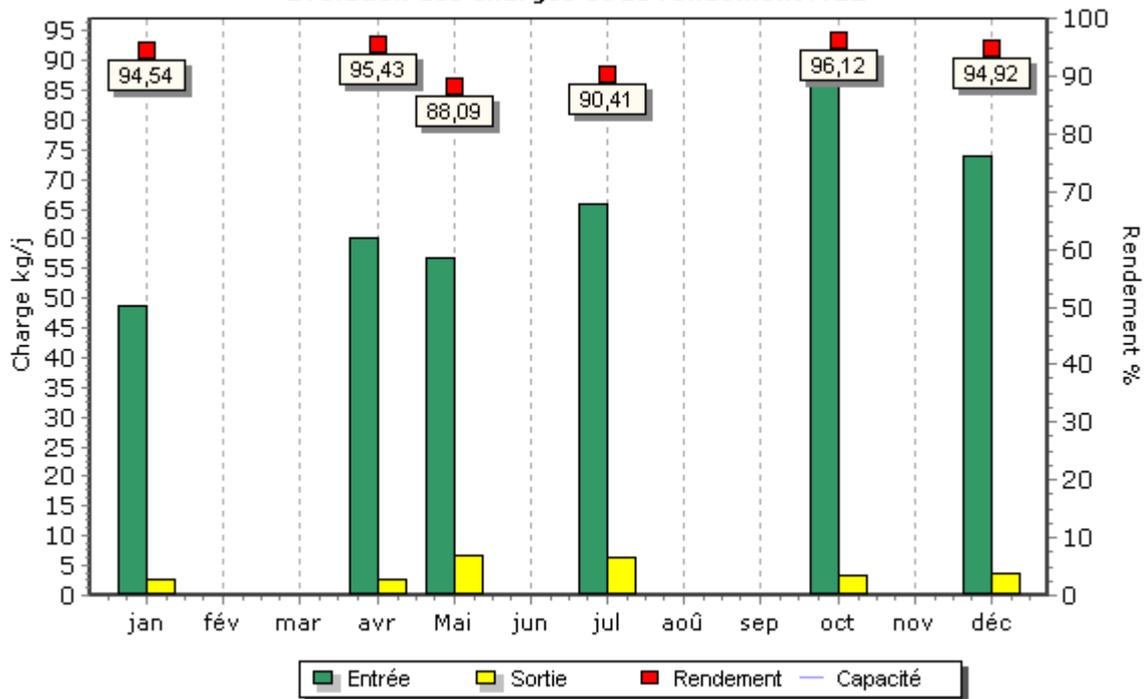
**Evolution des charges et du rendement DBO5**



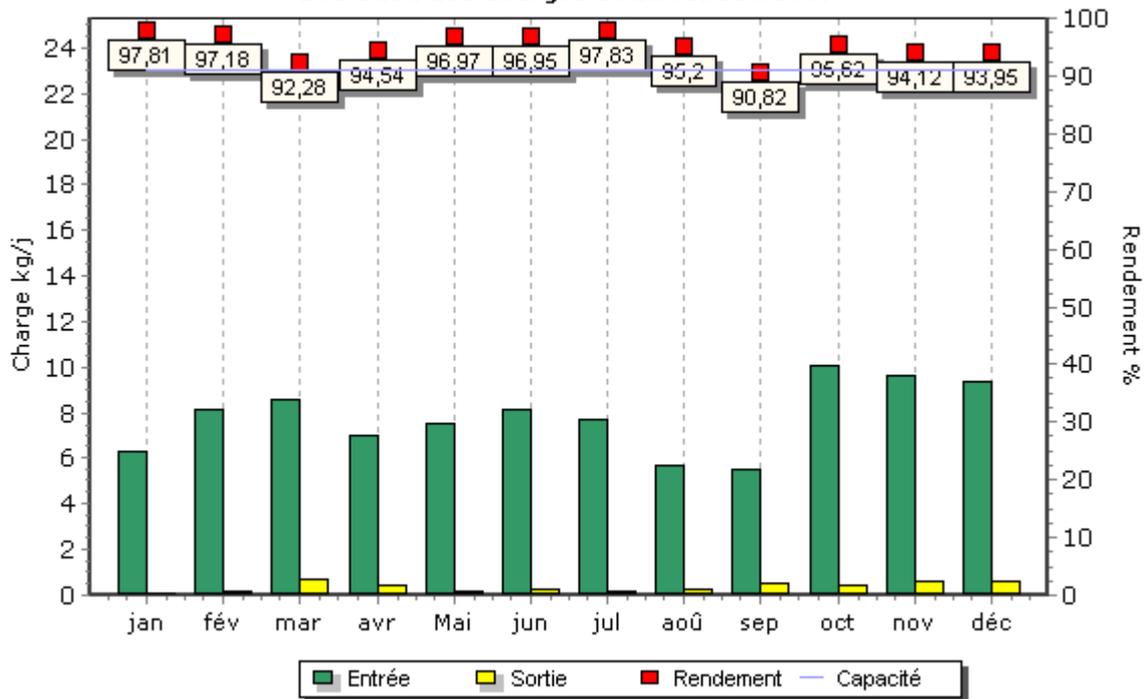
**Evolution des charges et du rendement NTK**



**Evolution des charges et du rendement NGL**

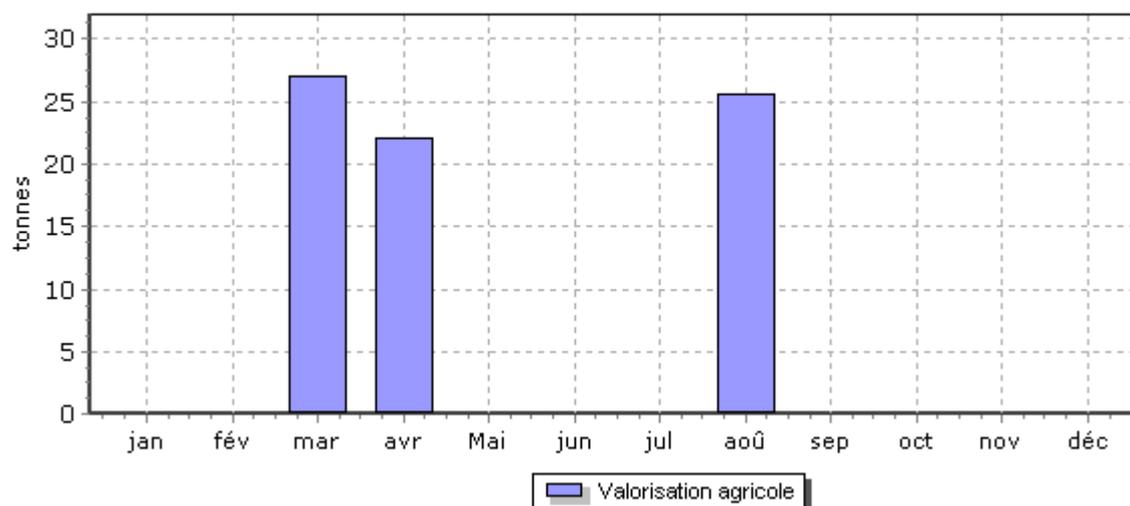


**Evolution des charges et du rendement PT**



**Boues évacuées par mois**

### Matières sèches



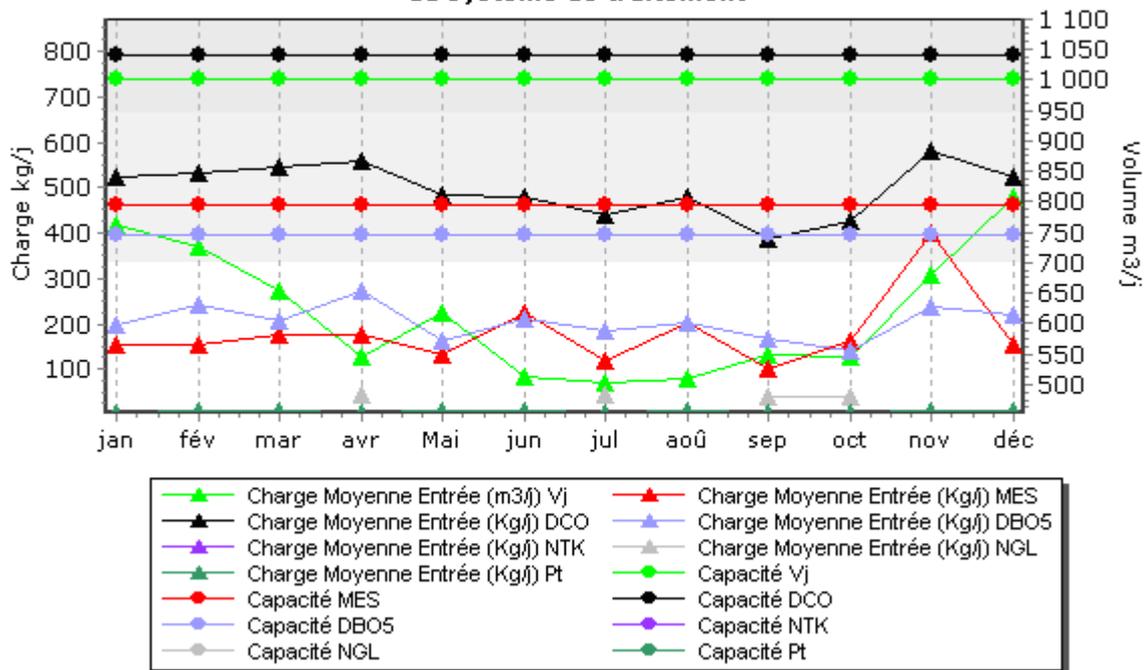
### UDEP DE LESVELLEC

#### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	761	1 / 1	152	523	198	-	-	6,3
février	727	0 / 1	153	534	240	-	-	6,8
mars	654	0 / 1	176	544	209	-	-	7,2
avril	546	0 / 1	175	558	273	44,8	45,1	6,6
mai	618	0 / 1	130	484	161	-	-	6,8
juin	514	0 / 1	226	479	211	-	-	6,7
juillet	504	0 / 1	121	442	187	41,9	42,2	5,6
août	509	0 / 1	203	480	203	-	-	7,6
septembre	549	0 / 2	102	386	167	38,4	38,7	5,0
octobre	544	0 / 1	163	428	141	37,5	37,8	6,0
novembre	680	0 / 1	401	580	238	-	-	9,5
décembre	808	0 / 1	154	525	218	-	-	7,1

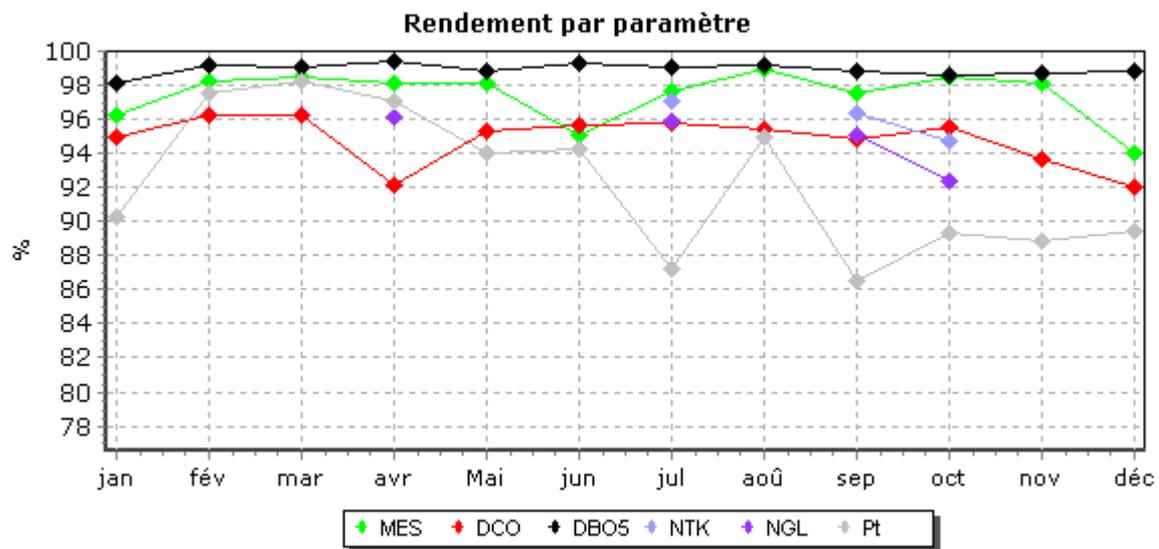
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



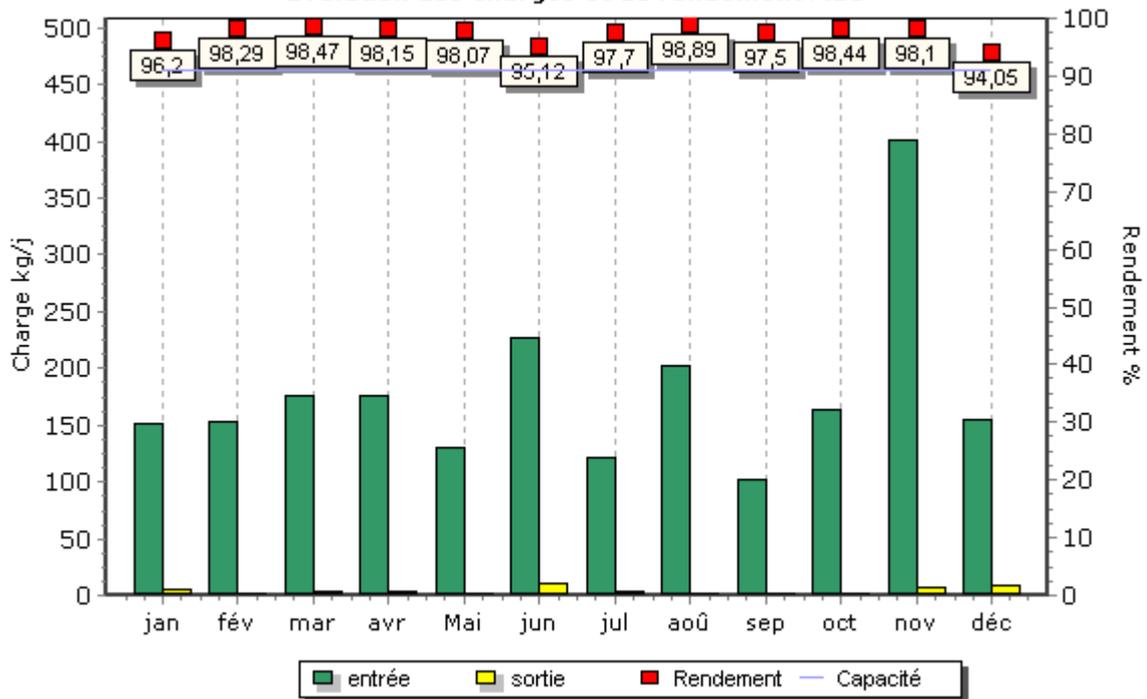
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	5,8	96,20	26,6	94,91	3,8	98,08					0,6	90,24
février	2,6	98,29	20,3	96,20	2,0	99,18					0,2	97,48
mars	2,7	98,47	20,3	96,27	2,0	99,03					0,1	98,21
avril	3,2	98,15	43,6	92,19	1,7	99,38	1,3	97,09	1,8	96,11	0,2	97,06
mai	2,5	98,07	22,5	95,34	1,9	98,83					0,4	94,01
juin	11,0	95,12	20,5	95,71	1,5	99,29					0,4	94,30
juillet	2,8	97,70	18,5	95,81	1,6	99,12	1,3	97,01	1,7	95,93	0,7	87,23
août	2,3	98,89	22,1	95,40	1,7	99,17					0,4	94,96
septembre	2,5	97,50	20,1	94,80	1,9	98,86	1,4	96,36	1,9	95,04	0,7	86,54
octobre	2,5	98,44	19,1	95,54	1,9	98,65	2,0	94,75	2,9	92,32	0,6	89,38
novembre	7,6	98,10	36,5	93,70	3,1	98,72					1,1	88,81
décembre	9,2	94,05	41,6	92,08	2,5	98,86					0,8	89,48

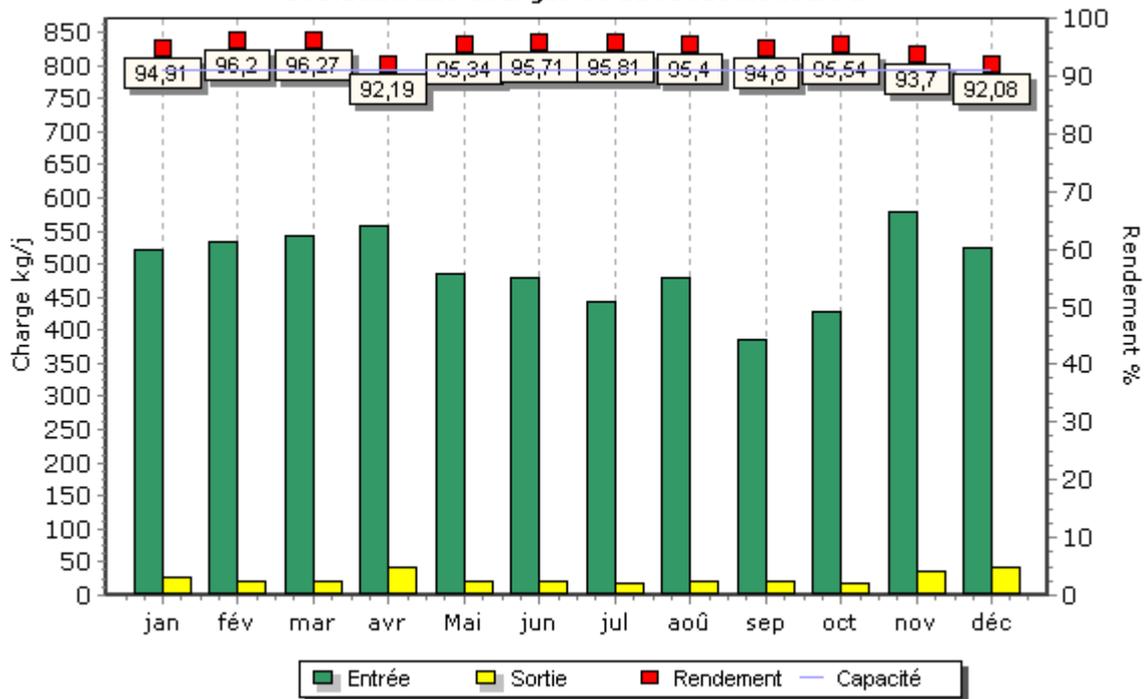


Evolution des charges et du rendement par paramètre

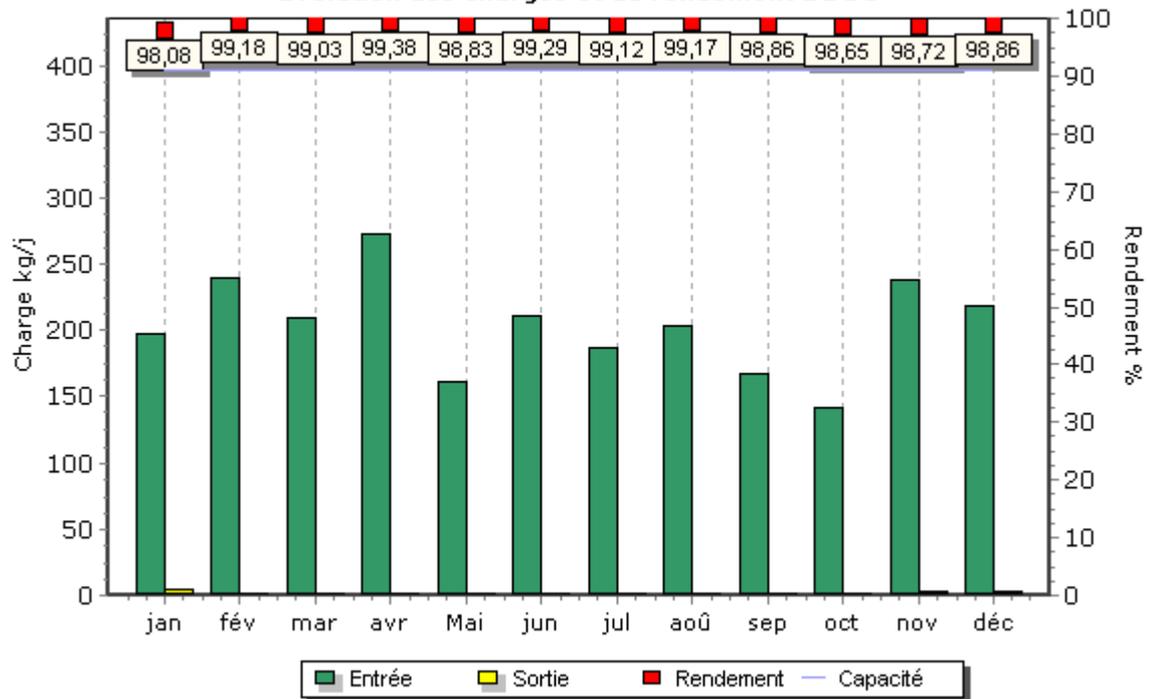
Evolution des charges et du rendement MES



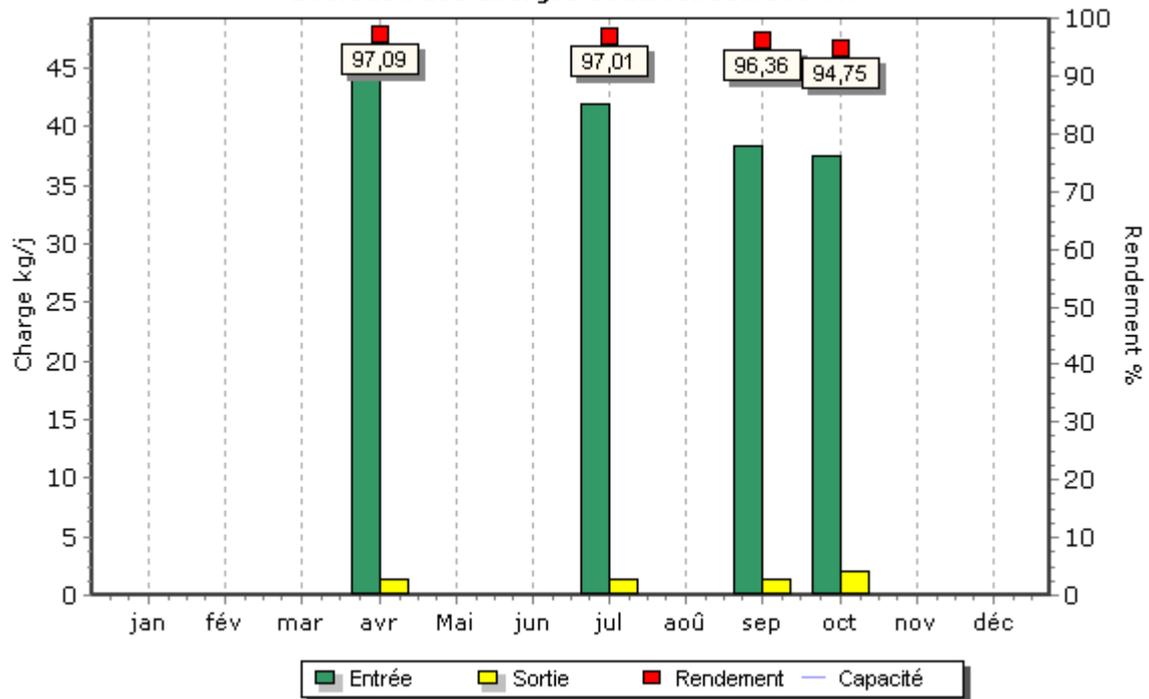
Evolution des charges et du rendement DCO



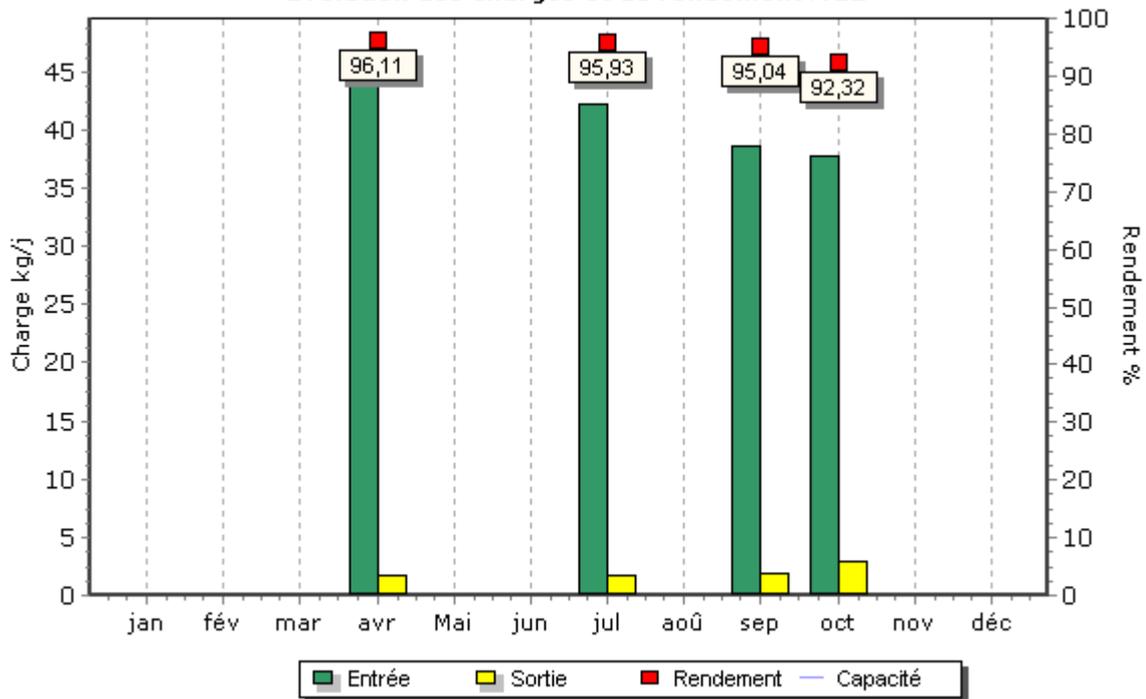
**Evolution des charges et du rendement DBO5**



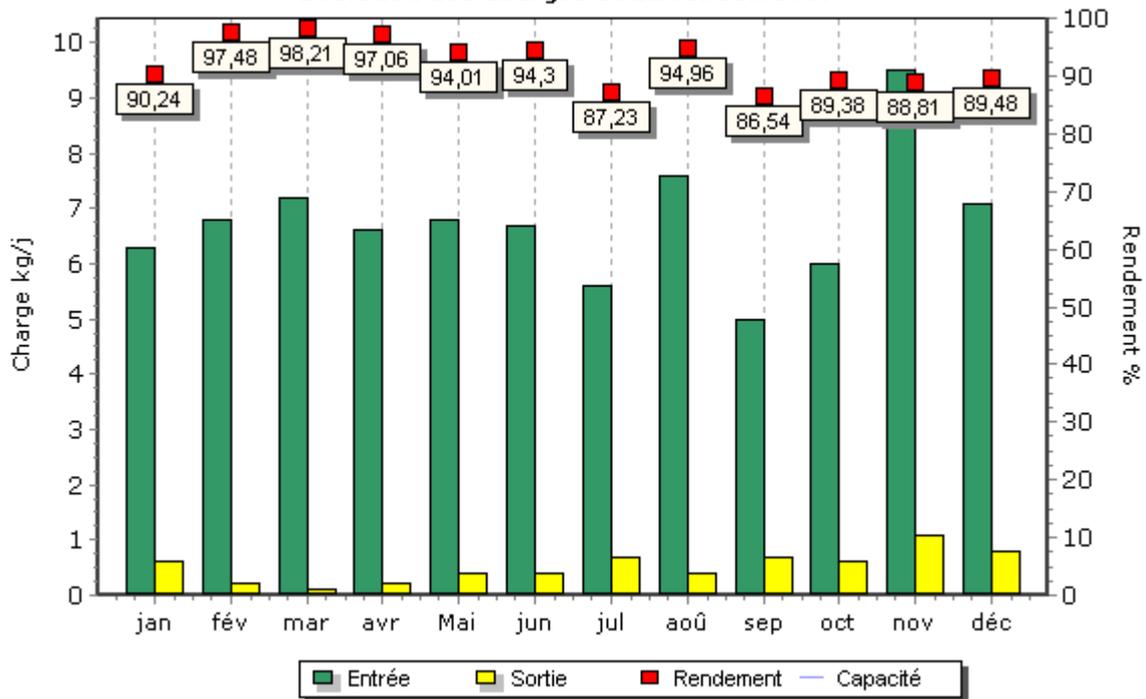
**Evolution des charges et du rendement NTK**



**Evolution des charges et du rendement NGL**

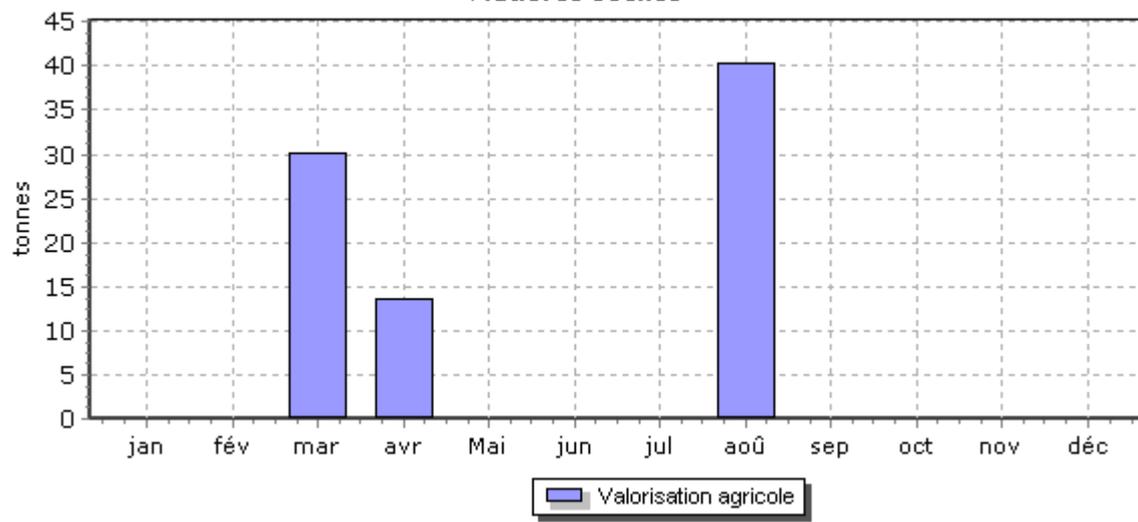


**Evolution des charges et du rendement PT**



**Boues évacuées par mois**

### Matières sèches



## 7.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2015 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Bretagne de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi, le Centre Régional Bretagne mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 212 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 45 d'entre eux par l'ancien Centre Atlantique, pour 84 d'entre eux par l'ancien Centre Bretagne Ouest et pour 83 d'entre eux par l'ancien Centre HauteBretagne.

Ce Centre Régional est rattaché à la Zone Grand Ouest, qui couvre désormais le périmètre des anciennes Régions Centre Ouest et Sud Ouest désormais supprimées. Enfin, ce Centre Régional bénéficie désormais directement à son niveau de moyens renforcés, et issus notamment d'une partie des moyens des anciens Centres et Régions supprimés.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2015 par la Société :

- ◆ D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2015 comme en 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société,
- ◆ D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2015 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

## 1. Changement(s) d'estimation

L'évolution du système d'information comptable de Veolia Eau a permis à la Société d'établir ses CARE directement au sein de celui-ci et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, au moyen d'une application spécifique. Cette évolution permet une traçabilité et une réactivité encore accrues dans le processus d'élaboration des CARE. Pour accompagner ce changement, le mode de détermination de la clef de répartition « valeur ajoutée » a été simplifié :

- ◆ d'une part celle-ci est déterminée désormais directement au seul niveau du contrat et non plus, comme c'était le cas antérieurement « en cascade », c'est-à-dire que les charges indirectes engagées à un niveau donné étaient réparties en ajustant la valeur ajoutée des contrats de charges engagées à des niveaux intermédiaires,
- ◆ d'autre part, le nombre de postes de charges venant en minoration de la valeur ajoutée a été réduit pour ne plus concerner désormais que les charges contractuelles et les achats d'eau en gros. Enfin, un « forfait » de peines et soins de 5% est appliqué sur ces achats d'eau en gros,
- ◆ l'évolution décrite au présent paragraphe (et plus amplement détaillée au § 3.2) a été analysée comme un changement d'estimation.

## 2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## 3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

### 3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 3.1.1),

- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 3.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

### **3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 3.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

### **3.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci-après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du

résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **3.1.3. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2015 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

### **3.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **3.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **3.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

## **3.3. Autres charges**

### **3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de

renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

### **3.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2015 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2016.

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*
5. *S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2015 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des co-commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 7.5. Actualité réglementaire 2015

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → **Loi NOTRe**

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions. Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences «eau potable» et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

#### → **GEMAPI.**

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2015 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences.

- ◆ La Loi NOTRe du 7 août 2015 reporte au 1 janvier 2018 la prise des compétences visées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre ;
- ◆ Le Décret 2015 – 526 porte sur les modalités de qualification du niveau de protection, de gestion et de transfert des ouvrages (digues) contre les crues ou les submersions marines ;
- ◆ Le Décret 2015 – 693 précise les modalités d'indemnisation par l'Etat des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- ◆ Le Décret 2015-1038 : délimitation des périmètres géographiques et des interventions respectifs des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).
- ◆ Enfin, la circulaire ministérielle du 21 octobre 2015 précise les modalités d'application de la GEMAPI dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

#### → **Marchés publics.**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. Elle rassemble, au sein d'un corpus unique, les règles

régissant tous les contrats constituant des marchés publics au sens des directives européennes. Elle tend à rationaliser les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics. Elle regroupe en un seul dispositif les dispositions concernant différentes obligations de publicité et mise en concurrence, tout en conservant des dispositions propres à chaque catégorie de contrats et en prenant en compte les spécificités de certains acheteurs, notamment dans le secteur des réseaux. Un décret viendra en préciser l'application. Le dispositif dans son ensemble entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour respecter les échéances européennes

Parallèlement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les seuils européens de passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des concessions de travaux publics changent au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui passent de :

- ◆ 134 000 à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- ◆ 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- ◆ 414 000 à 418 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ainsi que pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- ◆ 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

#### → *Principe « silence vaut acceptation ».*

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette inversion résulte du « Choc de simplification » promis par le Gouvernement.

En 2014, ont été ainsi publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Le 10 novembre 2015, ont été publiés 11 nouveaux décrets d'application dont deux (*décret n° 2015-1459 et décret n° 2015-1461*) ont introduit un certain nombre d'exceptions relatives aux activités de l'eau et de l'assainissement (Silence Vaut Refus ou Silence Vaut Acceptation avec dérogation de délai). Par conséquent, il appartient à tout demandeur de vérifier systématiquement au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà). Pour sécuriser la procédure administrative, il est possible de demander une « attestation » à l'autorité administrative pour les décisions implicites d'acceptation.

Ce nouveau principe et ses exceptions sont rentrés en vigueur au 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

#### → *Travaux à proximité des réseaux.*

L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe pour l'année 2015 le barème des redevances pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référencant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers (Guichet Unique).

L'arrêté du 22 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen (QCM) pour l'obtention l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Notamment, cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1 janvier 2018.

Par ailleurs, ce même arrêté introduit l'utilisation d'un Fond de Plan au nouveau format 'PCRS' (très grande échelle) lors des transmissions des réponses aux DICT de manière dématérialisée.

### → **Amiante.**

En application de l'article R 1334-23 du code de la santé publique, l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'Inéris, modalités d'interventions sur ce type de canalisations). Cet arrêté précise les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante (modèle de courrier).

### → **Transition énergétique et émission de GES.**

#### 💧 **CEE.**

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE et codifié aux articles R. 221-1 à R. 221-25 du Code de l'énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010. Ce dispositif les oblige à entreprendre différentes actions auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) pour atteindre les objectifs prévus pour une période donnée.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac.

L'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux certificats d'économie d'énergie a été pris dans ce sens.

#### 💧 **Audit énergétique.**

L'obligation de réaliser un audit énergétique découle de la directive du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique. Le premier audit énergétique ou une certification de système de management de l'énergie (ISO 50001) doivent être établis au plus tard le 5 décembre 2015 et ne concerne que les grandes entreprises.

Dans un communiqué du 16 novembre 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a autorisé un report de délai au 30 juin 2016 pour la remise des justificatifs dans la mesure où la démarche a bien été engagée avant le 5 décembre 2015.

#### 💧 **Bilans des Émissions de GES.**

L'Article 75 de la loi dite « Grenelle II », dorénavant codifié aux articles L 229-25, R 229-46 à R 229-50 du code de l'environnement impose depuis 2012 à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) la réalisation d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) engendrées par leurs activités, comportant une synthèse des actions de réduction envisagées.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et ses textes d'application prévoient de faire converger le Bilan GES avec l'audit énergétique (périodicité de 4 ans).

L'ordonnance n°2015-1737 et décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 modifient les obligations des entreprises relatives aux bilans d'émissions de GES dans ce sens et une plateforme informatique administrée par l'ADEME centralise les données.

#### 💧 **Budgets carbone nationaux et stratégie nationale bas carbone (SNBC).**

Mesure d'application importante de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173 TECV), le Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 fixe les budgets carbone nationaux et adopte la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'État, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public doivent prendre en compte la SNBC dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES. Les budgets carbone sont les plafonds nationaux d'émission de GES et sont présentés par grands secteurs (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergie, déchets). Les leviers d'action pour le secteur de l'eau et de l'assainissement sont notamment : la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités – la valorisation énergétique des déchets – la réduction des émissions de méthane des stations d'épuration.

#### → **Eaux pluviales urbaines & maîtrise de l'imperméabilisation.**

Le Décret 2015-1039, entré en vigueur le 21 août 2015, détaille les modalités de mise en œuvre du service de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions de service public administratif qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler «les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics».

Par ailleurs, le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, pris en application de la Loi ALUR de mars 2014, s'inscrit dans le cadre de la réforme du PLU. Il prévoit notamment la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Le règlement du PLU peut imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

#### → **Conventions de mandat.**

Pris en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le Décret n° 2015-1670 précise les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes : mentions du mandat, modalités de contrôle des opérations, conditions de restitution des fonds, etc. Il étend également le champ des recettes dont l'encaissement peut être confié un organisme public ou privé. Enfin, il précise que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public qui est réputé rendre un avis dans un délai d'un mois. Ce délai pourrait avoir des répercussions sur les procédures de délégation de service public lorsque le délégataire manie des fonds publics.

#### → **TVA - Suppression de la procédure du transfert du droit à déduction pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Afin de se conformer au droit communautaire, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA, prévu à l'article 210 annexe II du CGI.

Cette procédure permettait aux collectivités, non assujetties à la TVA sur leur activité déléguée, de récupérer, via le délégataire, la TVA sur les investissements qu'elles réalisaient dans le cadre des services publics délégués.

Il est à noter que cette suppression ne s'appliquant qu'aux nouveaux contrats **signés** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la procédure de transfert de droit à déduction reste, dès lors, applicable aux anciens contrats qui la prévoyait.

### Service public de l'Assainissement

#### → **Arrêté du 21 juillet 2015 et note technique du 7 septembre 2015.**

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La très grande majorité des dispositions introduites par ces deux textes ont une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose notamment :

- L'achèvement de la mise en œuvre de l'autosurveillance du système d'assainissement pour le 31/12/2015, ce qui implique l'instrumentation des déversoirs d'orage, des trop-pleins de poste de relèvement, des déversoirs en tête de station et des trop-pleins de bassin tampon dès 2016 pour ceux qui ne sont pas déjà équipés. Cette instrumentation est réalisée en fonction de la taille des ouvrages. Elle se limite aux ouvrages de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH pour les ouvrages du système de collecte.

Ce dispositif d'autosurveillance doit être validé (à la mise en place et annuellement) par le SATESE ou à défaut par un bureau d'études que vous aurez mandaté.

L'Agence de l'Eau subventionne ces équipements dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> Programme si les travaux sont réalisés avant le 31/12/2018.

- La réalisation d'un diagnostic simple décennal pour les systèmes d'assainissement < 10 000 EH. Pour les systèmes d'assainissement ≥ 10 000 EH, le diagnostic devra être permanent.
- La mise en place de préleveurs fixes pour les stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 H pour lesquelles des préleveurs portables étaient jusqu'à présent utilisés.
- Une modification du programme d'autosurveillance réalisée pour chaque station d'épuration, en particulier pour le suivi des boues.
- La mise en place de disconnecteur sur l'alimentation en eau potable de chaque station d'épuration afin d'éviter le retour d'eaux usées dans la canalisation d'eau potable.
- La réalisation, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'une analyse de défaillance pour chaque station d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH.
- La mise en place, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'un stockage des boues d'une capacité minimale de 6 mois pour les stations d'épuration valorisant leurs boues en agriculture.

- La réalisation, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour toutes les stations d'épuration < 2 000 EH, d'un cahier de vie validé par les autorités concernées (manuel d'autosurveillance « allégé »).

### → **Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.**

L'arrêté du 20 mars 2015 (JO du 2 avril 2015) met à jour *les modalités de contrôle du suivi des rejets pour prendre en compte les substances dangereuses pour l'environnement, récemment incluses dans le calcul de l'assiette de cette redevance.*

Certaines dispositions réglementaires (arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte) ont été modifiées afin d'actualiser les règles de calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, en prenant en compte les substances dangereuses pour l'environnement (SDE).

En tant que nouvel élément constitutif de cette pollution, les substances dangereuses doivent désormais être prises en compte lors de la réalisation des analyses et du suivi régulier des rejets.

Cet arrêté introduit également de nouvelles dispositions relatives au contrôle de conformité du suivi régulier des rejets.

### → **Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).**

La note technique du MEDDE du 19 janvier 2015 modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Compte tenu de l'impact financier de la démarche et dans l'attente des résultats sur les substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de la campagne initiale par l'INERIS, la note prévoit diverses mesures de simplification dont, notamment, le gel des campagnes dites 'régulières' pour l'année 2016.

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015, un texte du MEDDE précisera le nouveau protocole des campagnes régulières qui seront mises en œuvre à partir de 2017.

### → **Sous-Produits.**

Par arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2003 portant mise en application obligatoire de normes, il est rappelé que sous certaines conditions, des produits destinés à l'agriculture peuvent sortir du statut du déchet, à condition de respecter des normes rendues obligatoires et listées par arrêté interministériel :

Deux nouvelles normes portant sur les sous-produits issus du traitement des eaux usées s'ajoutent à cette liste :

- > NF U 44-003 (août 2015). - Amendements basiques contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement biologique des eaux.
- > NF U 44-095 (mai 2002). - Amendements organiques. - Composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux,

### → **Émissions polluantes (combustion, incinération ou coïncinération boues de STEU).**

En janvier 2015, le Ministère de l'Écologie a publié un « Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles » afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux émissions de leurs installations. Ce guide, sous forme de questions/ réponses, traite, notamment du classement des activités industrielles au titre de la nomenclature des installations classées, de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD), ainsi que de la détermination des valeurs limites d'émission (VLE).

Par ailleurs, le Ministère de l'écologie a publié le 16 avril 2015 neuf fiches techniques sur le site de l'inspection des installations classées afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux installations de combustion.

Une nouvelle directive (2015/2193) du 25 novembre 2015 relative aux installations de combustion moyenne apporte des modifications sur le plafonnement des émissions en SO<sub>2</sub>, NOX et poussières, avec une application dès 2018.

### → *Seveso 3.*

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a transposé la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015. L'objet de cette transposition a été de modifier la nomenclature des ICPE.

Selon l'article L 513-1 du code de l'environnement, en cas de changement de classement ICPE, l'exploitant a le droit de continuer d'exploiter l'installation sous réserve de se faire connaître du préfet avant le 01/06/2016 pour les établissements devenant SEVESO au 1/06/2015.

### → *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.*

Le délai de présentation fixé antérieurement à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. C'est pourquoi, le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. En d'autres termes, le RPQS de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

### → *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.*

Le décret précité introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016. Elle inclut en outre une obligation de transmission au Préfet de chaque département ainsi qu'une information du public sur la mise à disposition de ces données.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'ouverture des données publiques tel que confirmé par la Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 sur les modalités de réutilisation des informations du secteur public.

## Assainissement et qualité des milieux

### → **Adoption des SDAGE 2016 – 2021.**

Douze arrêtés publiés au JO du 21 décembre 2015 portent sur l'approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes pluriannuels de mesures qui leur sont associés pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer.

À noter que c'est à travers les SDAGE 2016 – 2021 qu'est étendue la liste des captages prioritaires (captages dits « Grenelle »). Au plan national, cette liste passe de 532 à 1 000 captages sur lesquels doivent être déclinées des actions ciblées de maîtrise de la pollution diffuse à l'échelle d'aires d'alimentation (AAC), généralement plus vastes que les périmètres de protection réglementaires.

Différents textes réglementaires publiés durant l'année 2015 s'inscrivent dans le processus d'approbation des SDAGE :

- ◆ La note technique du MEDDE du 11 juin 2015 actualise les objectifs nationaux de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface ;
- ◆ L'arrêté du 27 juillet (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application de l'article R. 212 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 7 août 2015 (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 13 septembre 2015 (JO du 24/10/2015) qui modifie l'arrêté du 16 mai 2005 portant sur la délimitation ou les groupements de bassins en vue de l'élaboration de la mise à jour des SDAGE.
- ◆ L'avis du MEDDE du 8 novembre 2015 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vue de l'agrément des laboratoires prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011.

### → **Adoption des PGRI 2016 – 2021.**

En parallèle du processus d'adoption des SDAGE, douze arrêtés publiés au JO du 22 décembre 2015 portent sur l'approbation des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer. Ces PGRI s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée en octobre 2014.

### → **Police de l'eau / Politique pénale.**

La circulaire n° 2015-9/G4 du 21 avril 2015 relative à la lutte contre les atteintes à l'environnement est axée en premier lieu, sur le principe d'une définition d'une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux en établissant notamment une collaboration avec les services administratifs relatifs à la police de l'environnement. En second lieu, sur le traitement judiciaire des infractions, la Ministre recommande d'apporter des réponses pénales diversifiées en fonction de la gravité de l'infraction (recherche systématique de la remise en état, quelle que soit l'orientation procédurale ; poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération ; alternatives aux poursuites dans tous les autres cas). La circulaire du 21 avril 2015 préconise par ailleurs de favoriser le recours à l'enquête de flagrance ou préliminaire qui permet de développer le traitement en temps réel par un magistrat référent des procédures d'atteintes à l'environnement afin d'éviter la persistance dans le temps de situations illégales et génératrices de dommages croissants.

### → *Zones vulnérables.*

Deux textes réglementaires publiés en 2015 portent sur les modalités de désignation des zones vulnérables aux pollutions azotées.

- ◆ Le décret 2015 – 126 (JO du 5 février 2015) simplifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, il assure une meilleure transposition de la directive européenne dite "nitrates" (directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ;
- ◆ L'arrêté du 5 mars 2015 (JO du 11 mars 2015) précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

### → *Substances prioritaires.*

La Décision d'Exécution (UE) n° 2015/495 du 20 mars 2015 établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance dans le domaine de la politique de l'eau conformément à la directive 2008/105/CE. La désignation de ces substances vise à établir les priorités qui seront retenues lors de la révision de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

L'arrêté du 7 septembre 2015 fixe les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique des substances prioritaires visées à l'article R212-9 du code de l'environnement. La liste de ces substances, annexée à l'arrêté du 8 juillet 2010, est complétée afin d'assurer la transposition de la directive 2013/39 du 10 août 2013 ajoutant 12 nouvelles substances aux 33 substances existantes de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE).

## Assainissement et biodiversité – environnement

### → *Troisième Plan National Santé Environnement.*

L'instruction du 27 octobre 2015 commune MEDDE et Ministère de la Santé à destination des préfets de régions porte sur les modalités d'application dans les territoires, durant l'année 2016, du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE III).

Le PNSE III a été publié en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- ◆ Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- ◆ Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants" qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- ◆ Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- ◆ Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP ».
- ◆ Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

## 7.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Client (abonné) :**

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de

façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :**

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :**

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :**

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :**

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

#### **Équivalent-habitant :**

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Habitants desservis :**

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- ◆ + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- ◆ + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- ◆ + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

#### A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- ◆ + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de postes de refoulement...)
- ◆ + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- ◆ + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- ◆ + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

#### B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- ◆ + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

#### C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- ◆ + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

### Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

#### MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de raccordement :**

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 7.7. Autres annexes

<b>Intitulé</b>
Détail Linéaires du réseau
Suivi du programme de renouvellement
Liste des Contrôles de conformité de branchement Assainissement
Compte

# COMMUNE DE SAINT AVE

## DETAIL DES CANALISATIONS ASSAINISSEMENT

TYPE	LONGUEUR (m)
<b>GRAVITAIRE</b>	<b>65670,15</b>
<b>AMIANTE CIMENT</b>	<b>35491,79</b>
125	84,07
150	6658,38
200	27851,29
250	717,39
300	180,66
<b>AMIANTE CIMENT CHEMISEE</b>	<b>1256,37</b>
150	22,74
200	1233,63
<b>FONTE</b>	<b>1361,12</b>
150	107,45
200	1129,38
300	124,29
<b>GRES</b>	<b>1364,48</b>
200	1364,48
<b>PEHD</b>	<b>858,96</b>
200	858,96
<b>PVC</b>	<b>25337,43</b>
80	6,4
125	50,37
160	914,89
200	24365,77
<b>REFOULEMENT</b>	<b>12750,49</b>
<b>PEHD</b>	<b>848,34</b>
63	338,11
90	510,23
<b>PVC</b>	<b>11902,15</b>
75	1760,33
90	957,86
110	7214,21
140	1795,62
200	174,13
<b>Total général</b>	<b>78420,64</b>

Annexe : Détail Linéaire du Réseau - 02 - Financement Collectivité

	POSE			DEPOSE		
	Nature	DN	Long.	Nature	DN	Long.
<b>SAINT AVE</b>						
BEAUSOLEIL, RUE ANTARES - RUE DE BEAUSOLEIL	POLYPROPYLENE	200	184,00			
CHEMIN DU MOULIN DE LANQUO	POLYPROPYLENE	200	130,00			
KEROZER	POLYPROPYLENE	200	247,00			
LE PORLAIR	POLYPROPYLENE	200	135,00			
PETIT RULLIAC	CHEMISAGE	200	1125,00	AC	200	1125,00
RUE BOSSUET / PL ND DU LOC	FONTE	200	376,00	FONTE	200	376,00
RUE DE LA FONTAINE	FONTE	200	431,00			
	CHEMISAGE	200	241,00	AC	200	241,00
RUE DES SOURCES	CHEMISAGE	200	230,00	AC	200	230,00
RUE GRIFFON	POLYPROPYLENE	200	266,00			
	PEHD	160	35,00			
RUE JULES VERNE	FONTE	200	442,00	AC	150	398,00
	POLYPROPYLENE	200	19,00	PVC	160	11,00
	POLYPROPYLENE	160	23,00	AC	200	29,00
	CHEMISAGE	200	29,00			
RUE LANMEN	POLYPROPYLENE	200	196,00	AC	200	25,00
				PVC	110	116,00
RUE MERMOZ	CHEMISAGE	200	245,00	AC	200	245,00
RUE PLAISANCE	CHEMISAGE	200	299,00	AC	200	299,00
	<b>N - 5</b>	<b>N - 4</b>	<b>N - 3</b>	<b>N - 2</b>	<b>N - 1</b>	<b>N</b>
<b>LINEAIRE TOTAL POSE</b>	<b>4009 ml</b>	<b>1 353 ml</b>	<b>0 ml</b>	<b>0 ml</b>	<b>330 ml</b>	<b>4 653 ml</b>
<b>LINEAIRE TOTAL DEPOSE</b>	<b>0 ml</b>	<b>1 456 ml</b>	<b>0 ml</b>	<b>0 ml</b>	<b>115 ml</b>	<b>3 095 ml</b>
<b>PROPORTION DE LINEAIRE RENOUVELE</b>	<b>0,00%</b>	<b>2,22%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,18%</b>	<b>4,71%</b>



**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
<b>UNITES DE DEPOLLUTION</b>								
<b>0</b>								
<b>LESVELLEC (6 600 EH)</b>								
<b>RELEVAGE</b>								
Pompe de relevage (CP 3110 123 m3/h) n°1	1995	2 598 €	Oui	2008 et 2016	2 598 €			2007
Pompe de secours (CP 3110 123 m3/h) n°2								2009/2010
Vis de relevage eaux brutes	1980	15 583 €	Non	2020		10%	1 558 €	2011
Paliers de la vis sans fin	1995	1 298 €	Oui	2008	1 298 €			2011
Réducteur de la vis sans fin	2000	2 266 €	Oui	2008	2 266 €			2011
Dégrilleur rotatif courbe	1980	9 090 €	Oui	2010	9 090 €			2011 /2015
Tamis rotatif 3mm								2010-2011
Equipement hydraulique	1980	1 404 €	Oui	2011	1 404 €			2013
<b>DEGRAISSEUR-DESSABLEUR</b>								
Racleur de dégraisseur	1980	3 247 €	Oui	2010	3 247 €			2009
Turbine du dégraisseur	1995	1 298 €	Oui	2008	1 298 €			2013
Pompe extraction sables	1995	1 298 €	Oui	2009	1 298 €			
Equipement hydraulique et serrurerie	1980	3 510 €	Non	2020		20%	702 €	
<b>BASSIN D'OXYDATION</b>								
Turbine N1 Lurgi 30 kW lente	1980	10 389 €	Oui	2012	10 389 €			2010/2013
Turbine N2 Lurgi 30 kW lente	1980	10 389 €	Non	2018		10%	1 039 €	2010
Agitateur N1 bassin d'aération	2006	5 490 €	Non	2016		20%	1 098 €	
Agitateur N2 bassin d'aération	2006	5 490 €	Non	2021		20%	1 098 €	
Equipement hydraulique	1980	1 404 €	Non	2021		20%	281 €	
Régulation redox	2005	2 987 €	Oui	2010	2 987 €			2013
<b>CLARIFICATEUR-DEGAZEUR</b>								
Pompe à flottant								2011
Pont racleur	1980	19 478 €	Non	2020		10%	1 948 €	2012/2013
Equipement hydraulique	1980	7 021 €	Non	2020		20%	1 404 €	
Equipement dégazeur	2006	2 506 €	Non	2020		30%	752 €	
<b>RECIRCULATION</b>								
Pompe recirculation N1	1990	1 623 €	Oui	2010	1 623 €			2011
Pompe recirculation N2	1990	1 623 €	Oui	2010	1 623 €			2011
Pompe extraction boues	1990	1 949 €	Oui	2010	1 949 €			2010
Equipement hydraulique	1990	4 916 €	Oui	2010	4 916 €			2014
<b>LIAISONS-DIVERS</b>								
Canalisations station	1980	49 152 €	Non	2020		4%	1 966 €	2009
Pompe toutes eaux	1980	1 557 €	Oui	2009	1 557 €			
Equipement hydraulique toutes eaux	1980	2 106 €	Non	2020		25%	527 €	2009
Equipement hydraulique eau de service	1980	1 685 €	Non	2020		25%	421 €	
<b>ELECTRICITE-AUTOMATISME-MESURES</b>								

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Equipement électrique BT	1980	38 958 €	Oui	2007	38 958 €			2009
Eclairage	1980	3 895 €	Oui	2007	3 895 €			2009
Câblage	1980	12 986 €	Oui	2007	12 986 €			2009
<b>AUTOSURVEILLANCE</b>								
Comptage EB et ET	2000	8 345 €	Non	2016 (ET uniquement)		10%	835 €	2012
Préleveurs EB et ET	2000	7 221 €	Non	2017		10%	722 €	2011 (EB) /2014 (ET)
<b>DIVERS</b>								
Chauffage-convecteurs	2005	1 927 €	Non	2025		5%	96 €	
Chauffe-eau	1990	780 €	Oui	2010	780 €			
<b>BOUES</b>								
Equipement du silo à boues	2006	3 002 €	Non	2031		0%	0 €	
Agitateur silo à boues	2006	5 477 €	Non	2016		5%	274 €	2011
Centrifugeuse	2006	17 278 €	Non	2026		23%	3 974 €	2012 / 2015
Pompe alimentation centrifugeuse	2006	1 488 €	Non	2018		20%	298 €	2010
Vis de transfert boues épaissies	2006	2 714 €	Non	2021		5%	136 €	2008/2011/2013
Malaxeur à chaux	2006	3 985 €	Non	2021		5%	199 €	2010-2012
Silo de stockage de chaux	2006	25 970 €	Non	2031		0%	0 €	
Préparation automatique de polymère	2006	4 942 €	Non	2018		20%	988 €	2012
Groupe surpression eau industrielle	2006	1 557 €	Non	2018		20%	311 €	2010
Désodorisation CAG								2009 /2014
Débitmètre production boues	2006	5 444 €	Non	2016		10%	544 €	
<b>TRAITEMENT</b>								
Pompe doseuse N1 déphosphatation	2006	1 088 €	Non	2016		50%	544 €	
Pompe doseuse N2 déphosphatation	2006	1 088 €	Non	2016		50%	544 €	2012
Stockage déphosphatation	2006	11 780 €	Non	2026		0%	0 €	
Equipements hydrauliques	2006	1 636 €	Non	2026		5%	82 €	
Pompe doseuse polymère	2006	3 671 €	Non	2016		50%	1 836 €	2012
<b>BEAUREGARD (7 000 EH)</b>								
<b>RELEVAGE</b>								
Pompe de relèvement N1	2000	2 915 €	Oui	2012	2 915 €			2008 et 2015
Pompe de relèvement N2	2000	2 915 €	Oui	2012	2 915 €			
Dégrilleur automatique	2005	8 570 €	Non	2020		10%	857 €	2010/2012
Compacteur à déchets	2000	8 900 €	Non	2016		30%	2 670 €	2011
Equipement hydraulique	2000	4 715 €	Non	2025		5%	236 €	
<b>BASSIN TAMPON</b>								
Hydroéjecteur	2000	2 915 €	Oui	2015	2 915 €			2010
Potence force 500 kg avec treuil	2000	974 €	Oui	2010	974 €			
<b>DEGRAISSEUR-DESSABLEUR</b>								
Racleur à graisses	2000	11 745 €	Non	2018		10%	1 175 €	2012

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Agitateur fosse à graisses	2000	2 132 €	Oui	2015	2 132 €			
Dégraisseur aéroflot	2000	2 598 €	Oui	2015	2 598 €			2013 /2014
Pompe extraction des sables	2000	1 949 €	Oui	2015	1 949 €			2013
<b>BASSIN D'OXYDATION</b>								
Agitateur N1 (bassin d'anoxie)	2005	4 764 €	Non	2020		10%	476 €	2012
Agitateur N2 (bassin d'aération)	2000	4 785 €	Oui	2015	4 785 €			2007/2013
Surpresseur air N1	2004	8 526 €	Non	2019		10%	853 €	2008/2010
Surpresseur air N2	2000	8 526 €	Non	2020		20%	1 705 €	2008/2009 /2015
Surpresseur air N3	2000	8 526 €	Non	2016		20%	1 705 €	2007/2008/2010
Diffuseur air surpressé	2004	7 430 €	Non	2020		60%	4 458 €	2007/2008/2010/2012/2013/2014
Potence force 500 kg avec treuil	2000	443 €	Oui	2010	443 €			
<b>CLARIFICATEUR-DEGAZEUR</b>								
Ensemble portique pont racleur	2000	19 140 €	Non	2025		5%	957 €	2014
Eléments racleur	2000	10 005 €	Non	2020		10%	1 001 €	2014
Motoréducteur pont racleur	2000	1 175 €	Oui	2011	1 175 €			2009
Pivot central pont racleur	2000	2 854 €	Non	2025		5%	143 €	
Pompe relèvement flottants	2000	2 132 €	Oui	2008	2 132 €			2007/2010
Agitateur fosse à flottants	2000	2 175 €	Oui	2015	2 175 €			
Eléments racleur dégazeur	2000	1 070 €	Non	2020		10%	107 €	
Motoréducteur pont racleur dégazeur	2000	1 436 €	Non	2020		10%	144 €	
<b>RECIRCULATION</b>								
Pompe recirculation N1	2000	2 132 €	Oui	2015	2 132 €			2013
Pompe recirculation N2	2000	2 132 €	Oui	2015	2 132 €			2013
<b>BOUES</b>								
Equipement du silo épaisseur	2000	1 931 €	Non	2025		5%	97 €	
Pompe extraction des boues	2005	1 488 €	Non	2020		10%	149 €	
Equipement du silo à boues	2000	3 002 €	Non	2025		5%	150 €	
Agitateur du silo à boues	2000	5 477 €	Non	2015		10%	548 €	2011
Centrifugeuse	2000	17 278 €	Non	2020		28%	4 838 €	2009/2012
Pompe alimentation centrifugeuse	2005	1 488 €	Non	2017		30%	446 €	
Vis de transfert boues épaissies	2000	2 714 €	Oui	2015	2 714 €			2012 /2014 /2015
Malaxeur à chaux	2000	3 985 €	Oui	2015	3 985 €			2007
Silo de stockage de chaux	2000	25 970 €	Non	2025		5%	1 298 €	
Préparation de polymère	2005	4 942 €	Non	2017		30%	1 482 €	
Pompe Eau industrielle								2014
Ballon								2014
<b>EGOUTTURES</b>								
Pompe égoutture N 1								2010 /2014

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Pompe égoutture N 2								2010
Equipement hydraulique								
<b>LIAISONS-DIVERS-SERRURERIE</b>								
Equipement hydraulique et serrurerie	2000	5 438 €	Non	2025		5%	272 €	
Circuit d'eau de service	2000	1 697 €	Oui	2015	1 697 €			2014
Equipement de serrurerie	2000	3 698 €	Non	2025		5%	185 €	
Placards de laboratoire	2004	1 305 €	Non	2024		5%	65 €	
<b>ELECTRICITE-AUTOMATISME</b>								
Equipement électrique MT	2000	6 830 €	Non	2020		10%	683 €	2007
Equipement électrique BT	2000	14 747 €	Non	2020		10%	1 475 €	2010
Analyseur Redox								2009
Eclairage	2000	887 €	Non	2025		5%	44 €	
Chauffage	2000	452 €	Non	2025		5%	23 €	
Télésurveillance	2000	1 436 €	Oui	2010	1 436 €			2009
<b>TRAITEMENT</b>								
Pompe doseuse déphosphatation N1	2000	1 088 €	Oui	2010	1 088 €			
Pompe doseuse déphosphatation N2	2000	1 088 €	Oui	2010	1 088 €			2012
Stockage déphosphatation	2000	11 780 €	Non	2020		10%	1 178 €	
Equipements hydrauliques	2000	1 636 €	Non	2020		10%	164 €	
Pompe doseuse polymère	2000	3 671 €	Non	2020		30%	1 101 €	
<b>AUTOSURVEILLANCE</b>								
Débitmètre déversoir d'orage	2000	1 349 €	Oui	2012	1 349 €			
Débitmètre entrée	2000	1 349 €	Oui	2012	1 349 €			
Débitmètre sortie	2000	1 349 €	Oui	2012	1 349 €			
Enregistreur graphique 3 voies	2000	2 332 €	Oui	2010	2 332 €			
Préleveur entrée	2000	3 611 €	Non	2025		30%	1 083 €	
Préleveur sortie	2000	3 611 €	Non	2025		30%	1 083 €	2014
Canal de mesure venturi	2000	1 096 €	Non	2025		5%	55 €	
					153 912 €		57 080 €	

Quote-part du renouvellement programmé : 73%

**Programme de renouvellement stations : 17 101 €**

**Garantie de renouvellement stations : 6 342 €**

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
<b>POSTES DE REFOULEMENT</b>								
<b>PR DE BERVAL 36 m3/h</b>								
Pompe de relèvement n° 1	2001	2 239 €	Non	2016		50%	1 120 €	2011
Pompe de relèvement n° 2	1997	2 239 €	Oui	2012	2 239			2012
Équipement hydraulique et accessoires	1997	3 089 €	Non	2022		10%	309 €	
Débitmètre électromagnétique	2006	2 436 €	Non	2016		50%	1 218 €	
Équipement électrique BT et câblage	2004	2 784 €	Non	2024		10%	278 €	
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE CATRIC 25 m3/h</b>								
Pompe N1 AFP 1043 M70/2,21	1995	2 338 €	Oui	2010	2 338			
Pompe N2 AFP 1043 M70/2,22	1995	2 338 €	Oui	2010	2 338			2014
Équipement hydraulique et accessoires	1995	3 932 €	Non	2020		10%	393 €	
Anti-bélier	2001	2 576 €	Non	2016		50%	1 288 €	2011
Équipement électrique BT et câblage	1995	4 545 €	Non	2017		20%	909 €	
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			2007
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE COETDIGO 29 m3/h</b>								
Pompe N1 CP 3127 HT	2002	2 208 €	Non	2017		30%	662 €	2009
Pompe N2 CP 3127 HT	2002	2 208 €	Non	2017		30%	662 €	2010
Équipement hydraulique et accessoires	2002	3 089 €	Non	2027		5%	154 €	2007
Équipement électrique BT et câblage	2002	3 895 €	Non	2022		10%	389 €	
Télésurveillance Sofrel	2002	1 436 €	Oui	2012	1 436			
Désodorisation	2004	2 175 €	Non	2016		50%	1 088 €	
<b>PR DE KERLIS 11 m3/h</b>								
Pompe N1 KRTE 80 200 340 G	1995	1 168 €	Oui	2010	1 168			
Pompe N2 KRTE 80 200 340 G	1995	1 168 €	Oui	2010	1 168			
Équipement hydraulique et accessoires	1995	3 089 €	Non	2020		10%	309 €	
Équipement électrique BT et câblage	1995	3 895 €	Non	2017		20%	779 €	
Télésurveillance Sofrel	1995	1 436 €	Oui	2007	1 436			2007

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE KERME LIN 54 m3/h</b>								
Pompe N1	2005	2 367 €	Non	2020		10%	237 €	2012
Pompe N2	2004	2 367 €	Non	2019		10%	237 €	2011 /2014
Equipement hydraulique et accessoires	1995	3 089 €	Non	2020		10%	309 €	
Anti-bélier	2001	2 662 €	Non	2016		50%	1 331 €	
Equipement électrique BT et cablage	2004	4 545 €	Non	2024		5%	227 €	
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE KEROLET 30 m3/h</b>								
Pompe de relèvement n° 1	2004	2 462 €	Non	2019		10%	246 €	2014
Pompe de relèvement n° 2	2001	2 662 €	Non	2016		50%	1 331 €	2015
Equipement hydraulique et accessoires	1995	3 089 €	Non	2020		10%	309 €	2009
Anti-bélier	2000	3 174 €	Oui	2015	3 174			
Equipement électrique BT et cablage	2004	4 545 €	Non	2024		5%	227 €	
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE KEROZER 18 m3/h</b>								
Pompe N1 AFP 302 D 66	1998	1 168 €	Oui	2013	1 168			2011
Pompe N2 AFP 302 D 67	1998	1 168 €	Non	2016		15%	175 €	
Equipement hydraulique et accessoires	1998	3 510 €	Non	2023		5%	176 €	
Equipement électrique BT et cablage	1998	3 895 €	Non	2018		20%	779 €	
Télésurveillance Sofrel	1998	1 436 €	Oui	2008	1 436			2008
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE LISCUIT 28 m3/h</b>								
Pompe N1 CP 3085 HT	1990	1 039 €	Oui	2007	1 039			2009/2013
Pompe N2 CP 3085 HT	1990	1 039 €	Oui	2007	1 039			2009/2011
Equipement hydraulique et accessoires	1990	3 089 €	Oui	2015	3 089			
Equipement électrique BT et cablage	2004	3 895 €	Non	2024		5%	195 €	2012
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE PARC LAN 20 m3/h</b>								
Pompe N1	1992	1 557 €	Oui	2007	1 557			2007
Pompe N2	1992	1 557 €	Oui	2007	1 557			2009
Equipement hydraulique et accessoires	1992	3 089 €	Non	2017		30%	927 €	2009
Equipement électrique BT et cablage	1992	3 895 €	Oui	2012	3 895			
Télésurveillance Sofrel	1992	1 436 €	Oui	2007	1 436			2007
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE PLAISANCE 29 m3/h</b>								

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Pompe N1 CP 3085 HT	1993	1 039 €	Oui	2008	1 039			2014
Pompe N2 CP 3085 HT	1993	1 039 €	Oui	2008	1 039			2014
Equipement hydraulique et accessoires	1993	3 089 €	Non	2018		20%	618 €	
Equipement électrique BT et cablage	1993	3 895 €	Oui	2013	3 895			2013
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			
Réenclencheur automatique	2001	202 €	Non	2016		50%	101 €	
<b>PR DE PETIT RULLIAC 20 m3/h</b>								
Pompe N1 AFP 302 D 66	1996	1 168 €	Oui	2011	1 168			2010
Pompe N2 AFP 302 D 66	1996	1 168 €	Oui	2011	1 168			2010
Equipement hydraulique et accessoires	1996	3 089 €	Non	2021		5%	154 €	2011
Anti-bélier	1996	3 089 €	Oui	2011	3 089			2011
Equipement électrique BT et cablage	1996	4 545 €	Non	2016		30%	1 363 €	
Télésurveillance Sofrel	1996	1 436 €	Oui	2007	1 436			2007
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR LE CHAMP DES OISEAUX 20 m3/h</b>								
Pompe N1 AFP 302 D 66	1996	1 168 €	Oui	2011	1 168			2009
Pompe N2 AFP 302 D 66	1996	1 168 €	Oui	2011	1 168			2009/2012
Equipement hydraulique et accessoires	1996	2 808 €	Non	2021		5%	140 €	
Anti-bélier	1996	3 089 €	Oui	2011	3 089			
Equipement électrique BT et cablage	1996	4 545 €	Non	2016		30%	1 363 €	
Télésurveillance Sofrel	1996	1 436 €	Oui	2007	1 436			2007
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR LE LOC 30 m3/h</b>								
Pompe N1 AV 40 2CB17	2004	1 044 €	Non	2019		10%	104 €	2008
Pompe N2 AV 40 2CB17	1993	1 044 €	Oui	2008	1 044			2009/2012
Equipement hydraulique et accessoires	1993	2 808 €	Non	2018		20%	562 €	
Equipement électrique BT et cablage	1993	3 895 €	Oui	2013	3 895			2013
Télésurveillance Sofrel	1993	1 436 €	Oui	2007	1 436			2007
Réenclencheur automatique	2001	202 €	Non	2016		50%	101 €	
<b>PR LES TROIS ROIS 18 m3/h</b>								
Pompe N1 CP 3085 HT	2004	973 €	Non	2019		10%	97 €	2012
Pompe N2 CP 3085 HT	2004	973 €	Non	2019		10%	97 €	
Equipement hydraulique et accessoires	1995	2 106 €	Non	2020		10%	211 €	
Equipement électrique BT et cablage	2004	3 247 €	Non	2024		5%	162 €	
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
Seururerie / Capotage/ barres antichutes	1995	2 500 €	Oui	2016	2 771			
<b>PR DE BEAUSOLEIL 8 m3/h</b>								
Pompe N1 CP 3085 HT	1995	1 039 €	Oui	2010	1 039			

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Pompe N2 CP 3085 HT	1995	1 039 €	Oui	2010	1 039			
Equipement hydraulique et accessoires	1995	2 106 €	Non	2020		10%	211 €	
Equipement électrique BT et câblage	1995	3 247 €	Non	2015		20%	649 €	
Télésurveillance Sofrel	2004	1 436 €	Oui	2014	1 436			
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR LE POTEAU 27 m3/h</b>								
Pompe N1 CP 3152 SH	1995	2 598 €	Oui	2010	2 598			2011
Pompe N2 CP 3152 SH	1995	2 598 €	Oui	2010	2 598			
Equipement hydraulique et accessoires	1995	3 089 €	Non	2020		10%	309 €	
Anti-bélier	1995	2 808 €	Oui	2010	2 808			2011
Equipement électrique BT et câblage	1995	4 545 €	Oui	2015	4 545			2008
Télésurveillance Sofrel	2003	1 610 €	Oui	2013	1 610			2008
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR LA BRIQUETTERIE 19 m3/h</b>								
Pompe N1 CP 3127 HT	1991	2 078 €	Oui	2007	2 078			
Pompe N2 CP 3127 HT	1991	2 078 €	Oui	2007	2 078			
Equipement hydraulique et accessoires	1991	3 089 €	Non	2016		30%	927 €	
Débitmètre électromagnétique	2006	1 566 €	Non	2016		30%	470 €	
Equipement électrique BT et câblage	1991	3 895 €	Oui	2011	3 895			2012
Télésurveillance Sofrel	2003	1 436 €	Oui	2013	1 436			2012
Réenclencheur automatique	2001	264 €	Non	2016		50%	132 €	
<b>PR DE LANN MEN 30 m3/h</b>								
Pompe N1 AV-4 VxM EIRE	2004	786 €	Non	2019		10%	79 €	
Pompe N2 AV-4 VxM EIRE	1996	1 039 €	Oui	2011	1 039			2010
Equipement hydraulique et accessoires	1996	3 089 €	Non	2021		5%	154 €	
Equipement électrique BT et câblage	1996	3 895 €	Non	2016		30%	1 168 €	
<b>PR DE ZAC OUEST 10 m3/h</b>								
Pompe N1	2005	2 947 €	Non	2020		10%	295 €	
Pompe N2	2000	2 227 €	Oui	2015	2 227			
Equipement hydraulique et accessoires	2000	4 559 €	Non	2025		5%	228 €	
Equipement électrique BT et câblage	2000	3 698 €	Non	2020		10%	370 €	
Télésurveillance Sofrel	2000	1 436 €	Oui	2010	1 436			
<b>PR DE GOAT-LISCUIT 9 m3/h</b>								
Pompe N1	2003	1 436 €	Non	2018		20%	287 €	2009
Pompe N2	2003	1 436 €	Non	2018		20%	287 €	2009
Equipement hydraulique et accessoires	2003	2 828 €	Non	2028		5%	141 €	
Equipement électrique BT et câblage	2003	3 358 €	Non	2023		5%	168 €	
Télésurveillance Sofrel	2003	1 436 €	Oui	2013	1 436			2013
<b>PR LA GARE 8 m3/h</b>								

**COMMUNE DE SAINT-AVE**  
**Gestion par affermage du service public d'assainissement**  
**Plan prévisionnel de renouvellement de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

Ouvrages d'assainissement	Année mise en service	Valeur de remplacement (euros)	Renouvellement sûr (Oui/Non)	Année prévisionnelle de renouvellement	Programme (euros)	Risque (%)	Garantie (euros)	Année de renouvellement
Pompe N1	2005	1 436 €	Non	2020		10%	144 €	2009
Equipement hydraulique et accessoires	2005	2 828 €	Non	2030		0%	0 €	
Equipement électrique BT et câblage	2005	3 358 €	Non	2025		5%	168 €	
Télésurveillance Sofrel	2005	1 436 €	Oui	2015	1 436			
<b>PR ZA THEBAUD 21 m3/h</b>								
Pompe N1	2005	1 436 €	Non	2020		10%	144 €	
Pompe N2	2005	1 436 €	Non	2020		10%	144 €	
Equipement hydraulique et accessoires	2005	2 828 €	Non	2030		0%	0 €	
Equipement électrique BT et câblage	2005	3 358 €	Non	2025		5%	168 €	
Télésurveillance Sofrel	2005	1 436 €	Oui	2015	1 436			
					<b>106 567 €</b>		<b>29 701 €</b>	

Quote-part du renouvellement programmé : 78%

**Programme de renouvellement postes : 11 841 €**

**Garantie de renouvellement postes : 3 300 €**

2016 : Opération ajouté au programme de renouvellement pour l'ann 1

Fait à Rennes, le 28 août 2006

Le Directeur du Centre Opérationnel

Date du contrôle	Type de contrôle	N° rue contrôlé	Adresse 1 contrôlé	CP contrôlé	Ville contrôlé	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Conclusion
23/12/2015	Vente Immobilière	14	RUE DES QUATRE VENTS	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
23/12/2015	Vente Immobilière	10	RUE DES QUATRE VENTS	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
22/12/2015	Vente Immobilière	4	RUE SONIA DELAUNAY	56890	ST AVE	JAGOREL	LILIANE	CONFORME
18/12/2015	Vente Immobilière	6	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
18/12/2015	Vente Immobilière	1	RUE DES QUATRE VENTS	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
18/12/2015	Vente Immobilière	3	RUE DES QUATRE VENTS	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
17/12/2015	Vente Immobilière	9	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
17/12/2015	Vente Immobilière	13	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
17/12/2015	Vente Immobilière	15	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
17/12/2015	Vente Immobilière	21	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
16/12/2015	Vente Immobilière	5	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
16/12/2015	Vente Immobilière	17	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
16/12/2015	Vente Immobilière	19	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		CONFORME
14/12/2015	Vente Immobilière	15	RUE GEORGES SAND	56890	ST AVE	DEUFFIC	FABRICE	CONFORME
11/12/2015	Vente Immobilière	1	RUE DE LABRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
08/12/2015	Vente Immobilière	2	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
08/12/2015	Vente Immobilière	8	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
08/12/2015	Branchement neuf	9	ALLEE DE LA BERGERIE	56890	ST AVE	CAHEREC	GWENDOLINE	CONFORME
01/12/2015	Vente Immobilière	4	RUE DE LA BRISE	56890	ST AVE	SNI GRAND OUEST		NON CONFORME
30/11/2015	Branchement neuf	1 TER	RUE DE PLAISANCE	56890	ST AVE	MR MONTRELAY		CONFORME
24/11/2015	Contre-visite vente	44	RUE DE COETDIGO	56890	ST AVE	ADELIS	ADELINE	CONFORME
06/11/2015	Contre-visite vente	22	RUE DU CAMP DE CESAR	56890	ST AVE	SEGARRA	VINCENT	CONFORME
05/11/2015	Vente Immobilière	19	RUE DES GUILLEMOTS	56890	ST AVE	GARNY	ALAIN	CONFORME
03/11/2015	Vente Immobilière	6	ROUTE DE MEUCON	56890	ST AVE	GILLET JOACHIM		CONFORME
30/10/2015	Vente Immobilière	15	RUE DU GENERAL DE GAULLE	56890	ST AVE	MEUR	GERARD	CONFORME
30/10/2015	Branchement neuf	23	RUE STEPHANE FAYE - LOT CLOS BENOITE	56890	ST AVE	MIR ROUAUD MME LE PELVE		CONFORME
28/10/2015	Branchement neuf		RUE STEPHANE FAYE - LOT CLOS BENOITE	56890	ST AVE	CHEVALIER	ANTHONY	CONFORME
26/10/2015	Vente Immobilière	7	RUE DES SOURCES	56890	ST AVE	GUEGAN	BRUNO	CONFORME
23/10/2015	Vente Immobilière	10	RUE FREDERIC PASSY	56890	ST AVE	LE ROCH	ANTHONY	CONFORME
21/10/2015	Vente Immobilière	16	RUE DE BILAIRE	56890	ST AVE	CHATAIGNER	BRUNO	CONFORME
14/10/2015	Extension de réseau	9	RUE AN HEOL	56890	ST AVE	MAHE	JEAN-PIERRE	CONFORME
13/10/2015	Vente Immobilière	26	RUE ANDRE DE COETLAGAT	56890	ST AVE	CESCO	CHRISTIAN	CONFORME
09/10/2015	Vente Immobilière	34	RUE MARCEL DASSAULT	56890	ST AVE	SCI BBL56		CONFORME
09/10/2015	Vente Immobilière	24	RUE D'ALEZIA	56890	ST AVE	FERTIL	FREDERIQUE	CONFORME
08/10/2015	Vente Immobilière	37	RUE VICTOR SCHOELCHER	56890	ST AVE	CARDI	PASCAL	CONFORME
07/10/2015	Vente Immobilière	24	RUE BEAUSOLEIL	56890	ST AVE	GODOT	SEBASTIEN	CONFORME
05/10/2015	Vente Immobilière	20	RUE DE KERMELIN	56890	ST AVE	SARL LE METAYER		CONFORME
01/10/2015	Vente Immobilière	15	RUE DE LANMEN	56890	ST AVE	DREANO	PASCAL	CONFORME
30/09/2015	Vente Immobilière	2	RUE ABBE PIERRE	56890	ST AVE	FRECON	PIERRE	CONFORME
29/09/2015	Vente Immobilière	31	RUE SAINT MICHEL	56890	ST AVE	MOUZE	FLORENT	CONFORME
25/09/2015	Vente Immobilière	3B	RUE RENE GUY CADOU	56890	ST AVE	LE BOUFFO	PATRICK	CONFORME
24/09/2015	Vente Immobilière	1	ALLEE DES NOISETIERS	56890	ST AVE	MIR BLIOU		CONFORME
24/09/2015	Vente Immobilière	30	RUE GOAH LISCUIT	56890	ST AVE	MIME LE LOIREC		CONFORME
23/09/2015	Vente Immobilière	14	RUE CLEOPATRE	56890	ST AVE	BLONDONNET	CHRISTINE	CONFORME
11/09/2015	Vente Immobilière	12	ALLEE DE LISCUIT	56890	ST AVE	SCI LISCUIT		CONFORME
10/09/2015	Vente Immobilière	8	RUE HONORE DE BALZAC	56890	ST AVE	LE BOHEC	YANNICK	CONFORME
09/09/2015	Contre-visite vente	2B	RUE MARC ANTOINE	56890	ST AVE	NERGEAULT	YOAN	CONFORME
09/09/2015	Vente Immobilière	12	ALLEE DE LISCUIT	56890	ST AVE	SCI LISCUIT		CONFORME
09/09/2015	Vente Immobilière	12	ALLEE DE LISCUIT	56890	ST AVE	SCI LISCUIT		CONFORME
01/09/2015	Branchement neuf	4	RUE ANTARES	56890	ST AVE	MIR MIME BAUMAL		CONFORME

27/08/2015	Vente Immobilière		4	RUE JULES RENARD	56890	ST AVE	SCHMIDT	JACQUES	CONFORME
27/08/2015	Vente Immobilière		7	RUE JACQUES PREVERT	56890	ST AVE	MAUGAN	DIDIER	NON CONFORME
26/08/2015	Vente Immobilière		10	CHEMIN SAINT THEBAUD	56890	ST AVE	MUNUERA	RENAUD	CONFORME
26/08/2015	Vente Immobilière		53	RUE JOSEPH LE BRIX	56890	ST AVE	FANEN	DOMINIQUE	CONFORME
24/08/2015	Vente Immobilière		27	RUE DE TREALVE	56890	ST AVE	COUSSEAU	GERALD	CONFORME
19/08/2015	Vente Immobilière	8 RUE		RENE CLAIR	56890	ST AVE	OLIVIER	CHRISTIAN	CONFORME
07/08/2015	Contre-visite vente		11	RUE BEAUSOLEIL	56890	ST AVE	CONAN	JOEL	CONFORME
07/08/2015	Contre-visite vente		38	RESIDENCE LANN GUEN	56890	ST AVE	CONSORTS LORANS - MORGANE LORANS		CONFORME
31/07/2015	Branchement neuf			ALLEE DE LA VILLA ROMAINE	56890	ST AVE	COSTANTINI	LAURENT	CONFORME
29/07/2015	Contre-visite vente		38	RESIDENCE LANN GUEN	56890	ST AVE	CONSORTS LORANS - MORGANE LORANS		NON CONFORME
22/07/2015	Contre-visite vente		22	RESIDENCE DU PARC HAYO	56890	ST AVE	LE BOURSCAUD	ANNE	CONFORME
13/07/2015	Branchement neuf		13	RUE DES ETOILES	56890	ST AVE	DERRIEN	SANDRINE	CONFORME
09/07/2015	Vente Immobilière		11	RUE BEAUSOLEIL	56890	ST AVE	CONAN	JOEL	NON CONFORME
07/07/2015	Vente Immobilière		21	RUE DE ST THEBAUD	56890	ST AVE	YAVUZ	YASIN	CONFORME
07/07/2015	Vente Immobilière		20	ROUTE DE MEUCON	56890	ST AVE	INDIVISION HAMON		CONFORME
02/07/2015	Branchement neuf		24	RUE AMPERE	56890	ST AVE	SCI MCV		NON CONFORME
23/06/2015	Vente Immobilière		22	RESIDENCE DU PARC HAYO	56890	ST AVE	LE BOURSCAUD	ANNE	NON CONFORME
19/06/2015	Vente Immobilière	2B		RUE MARC ANTOINE	56890	ST AVE	NERGEAULT	YOAN	NON CONFORME
17/06/2015	Vente Immobilière		4	RUE BERNARD BUFFET	56890	ST AVE	TREMAN	ODILE	CONFORME
15/06/2015	Vente Immobilière	4A		RESIDENCE DES CHATAIGNIERS	56890	ST AVE	DENIEUL	CATHERINE	CONFORME
12/06/2015	Vente Immobilière		6	RUE DE L'HOPITAL	56990	ST AVE	GUILMOT	HERVE	CONFORME
11/06/2015	Vente Immobilière		28	RUE DE COETDIGO	56890	ST AVE	MR MME KERDODE		CONFORME
11/06/2015	Branchement neuf			RUE NAIG ROZMOR	56890	ST AVE	MR MME RIBIER		CONFORME
04/06/2015	Vente Immobilière		10	RUE JACQUES CASSARD	56890	ST AVE	SIMON	ANNIE	CONFORME
03/06/2015	Vente Immobilière		38	RESIDENCE LANN GUEN	56890	ST AVE	CONSORTS LORANS - MORGANE LORANS		NON CONFORME
22/05/2015	Branchement neuf		1	RUE PAUL GAUGUIN	56890	ST AVE	LAUSSY	OLIVIER	CONFORME
21/05/2015	Vente Immobilière		5	RESIDENCE DES CHATAIGNIERS	56890	ST AVE	TERRIEN	MAGALI	CONFORME
07/05/2015	Vente Immobilière		8	RUE BOURSEUL	56890	ST AVE	CEMEX BETON CENTRE ET OUEST		NON CONFORME
06/05/2015	Branchement neuf		9	RUE DU PARC GOH	56890	ST AVE	FRAVALO	YVETTE	CONFORME
05/05/2015	Contre-visite vente		6	RESIDENCE DES PINS	56890	ST AVE	BINIO	CHARLES	CONFORME
05/05/2015	Vente Immobilière		10	RUE DUGUAY TROUIN	56890	ST AVE	HEMERY	JEAN-MARC	CONFORME
05/05/2015	Vente Immobilière		10	RUE DE LA GARE	56890	ST AVE	RULENCE	YVONNE	CONFORME
30/04/2015	Vente Immobilière		1	ALLEE DE LA RIVIERE	56890	ST AVE	DESBROUSSES	SERGE	CONFORME
29/04/2015	Vente Immobilière		6	RESIDENCE DES PINS	56890	ST AVE	BINIO	CHARLES	NON CONFORME
29/04/2015	Vente Immobilière		30	RUE FREDERIC PASSY	56890	ST AVE	MR MME DROUINEAU		CONFORME
29/04/2015	Vente Immobilière		17	RUE DES FRERES MONTGOLFIER	56890	ST AVE	GUILLEVIC	JEAN-LUC	CONFORME
28/04/2015	Vente Immobilière		8	RUE DES PEUPLIERS	56890	ST AVE	ARS	JEROME	CONFORME
27/04/2015	Contre-visite vente		17	RESIDENCE DU MOULIN DE KEROLET	56890	ST AVE	LE CALONNEC	JEAN PAUL	CONFORME
23/04/2015	Extension de réseau		11	RUE AN HEOL	56890	ST AVE	MR MME DOS SANTOS		CONFORME
22/04/2015	Vente Immobilière		11	RUE LOUIS PASTEUR	56890	ST AVE	TEXIER	KARINE	CONFORME
22/04/2015	Vente Immobilière		17	RESIDENCE DU MOULIN DE KEROLET	56890	ST AVE	LE CALONNEC	JEAN PAUL	NON CONFORME
22/04/2015	Vente Immobilière	12BIS		ALLEE DE LISCUIT	56890	ST AVE	JARDON	MARC	CONFORME
15/04/2015	Branchement neuf		24	ALLEE DE KEROZER	56890	ST AVE	LE MEITOUR	DANIEL	CONFORME
14/04/2015	Extension de réseau		13	RUE AN HEOL	56890	ST AVE	DOS SANTOS	NOELLIA	CONFORME
14/04/2015	Branchement neuf	10BIS		RUE SAINT MICHEL	56890	ST AVE	HIVIN-GERARD	SEVERINE	CONFORME
13/04/2015	Vente Immobilière		30	RUE DE LA BRIQUETERIE	56890	ST AVE	DANO	LILIANE	CONFORME
10/04/2015	Vente Immobilière			KERLIS	56890	ST AVE	TETI	MICHEL	CONFORME
09/04/2015	Contre-visite Enquête			RUE DE KERLIS	56890	ST AVE	BERTHE	JEAN-PAUL	CONFORME
09/04/2015	Extension de réseau			SAINT THEBAUD	56890	ST AVE	PEDRON	MARC	CONFORME
08/04/2015	Vente Immobilière		20	RUE D'ALEZIA	56890	ST AVE	VENGEANT	RENE	CONFORME
02/04/2015	Vente Immobilière		38	RUE CASSIOPEE	56890	ST AVE	LEMANIER JEROME		CONFORME

02/04/2015	Branchement neuf		7	RUE DU PARC GOH	56890	ST AVE	MOREAU	EMELINE	CONFORME
02/04/2015	Contre-visite Extension de réseau	SE		RUE DE BELLEVUE	56890	ST AVE	STEPHAN	GAIDIG	CONFORME
31/03/2015	Branchement neuf			RUE DE PLAISANCE	56890	ST AVE	MR GAPINEL		CONFORME
30/03/2015	Vente Immobilière		2	RUE DU ZEPHYR	56890	ST AVE	DESPOUYS	JEAN BRUNO	CONFORME
19/03/2015	Branchement neuf		6	ALLEE DU POTAGER	56890	ST AVE	GERAUD	SEBASTIEN	CONFORME
19/03/2015	Branchement neuf		10	RUE NAIG ROZMOR	56890	ST AVE	BERCY	STEPHANE ET CORINNE	CONFORME
19/03/2015	Vente Immobilière		8	RUE PAUL VALERY	56890	ST AVE	TOURNIER	CHRISTIAN	CONFORME
12/03/2015	Branchement neuf		7	ALLEE DES ALBIZIAS	56890	ST AVE	CABEL	PHILIPPE	CONFORME
12/03/2015	Extension de réseau	SE		RUE DE BELLEVUE	56890	ST AVE	STEPHAN	GAIDIG	NON CONFORME
11/03/2015	Branchement neuf		23	RUE DES ETOILES	56890	ST AVE	MR LE BARRE		CONFORME
11/03/2015	Branchement neuf		27	RUE DES ETOILES	56890	ST AVE	MR FATEH		CONFORME
11/03/2015	Branchement neuf		31	RUE DES ETOILES	56890	ST AVE	MR EMMANUEL POTA		CONFORME
09/03/2015	Vente Immobilière		3	ALLEE DU PRESOIR	56890	ST AVE	LE BACHELIER	FABRICE	CONFORME
06/03/2015	Vente Immobilière		30	RESIDENCE LANN GUEN	56890	ST AVE	MME ROUVRAY		CONFORME
05/03/2015	Vente Immobilière		26	RUE ALBERT CAMUS	56890	ST AVE	DZUIRA	JEANNINE	CONFORME
05/03/2015	Vente Immobilière		19	RUE ALBERT CAMUS	56890	ST AVE	MME THOMASSIN		CONFORME
03/03/2015	Vente Immobilière		1	RUE DES FRERES MONTGOLFIER	56890	ST AVE	SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE		CONFORME
03/03/2015	Branchement neuf		8	ALLEE DE LA CHOUANNERIE	56890	ST AVE	LE GUENNEC	ROGER	CONFORME
27/02/2015	Vente Immobilière		2	RUE ANDRE DE COETLAGAT	56890	ST AVE	SARL IMOVA		CONFORME
26/02/2015	Vente Immobilière		20	RUE DES CONSTELLATIONS	56890	ST AVE	SCCV VILLA CASSIOPEE		CONFORME
26/02/2015	Vente Immobilière		36	RUE DES CONSTELLATIONS	56890	ST AVE	SCCV VILLA CASSIOPEE		CONFORME
13/02/2015	Contre-visite vente		5	CHEMIN ST THEBAULT	56890	ST AVE	LORAND	JEAN-MICHEL	CONFORME
05/02/2015	Vente Immobilière		15	PARC DE BELLEVUE	56890	ST AVE	GALLO	JEAN-LUC	CONFORME
02/02/2015	Vente Immobilière		5	RUE DES PEUPLIERS	56890	ST AVE	RIHET	SERGE	CONFORME
29/01/2015	Vente Immobilière		1	RUE DE LA FONTAINE	56890	ST AVE	SCI DELAFONTAINE		CONFORME
29/01/2015	Vente Immobilière		22	RUE DU CAMP DE CESAR	56890	ST AVE	SEGARRA	VINCENT	NON CONFORME
26/01/2015	Vente Immobilière		10	RUE MADAME DE SEVIGNE	56890	ST AVE	DEBEURRE	PATRICE	CONFORME
26/01/2015	Branchement neuf		17	RUE ANDROMEDE	56890	ST AVE	GORET	CHRISTOPHE	CONFORME
23/01/2015	Branchement neuf		2	RUE DES CONSTELLATIONS	56890	ST AVE	MR GROSEIL MME ANDRE		CONFORME
23/01/2015	Branchement neuf		4	RUE DES CONSTELLATIONS	56890	ST AVE	BLIOU	AHMED	CONFORME
15/01/2015	Branchement neuf		1	RUE PARC GOH	56890	ST AVE	MME MAHEO		CONFORME
13/01/2015	Branchement neuf	LOT D4		ZAC BEAUSOLEIL	56890	ST AVE	MR INCANA MME RIO		CONFORME
09/01/2015	Extension de réseau			RUE DE BELLEVUE	56890	ST AVE	LE DIAUDIC	STEPHANE	CONFORME
09/01/2015	Vente Immobilière		2	RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER	56890	ST AVE	MR MME LE BARBIER		CONFORME
08/01/2015	Vente Immobilière		20	RUE PAUL VATINE	56890	ST AVE	MR MME GUICHARD		CONFORME
05/01/2015	Vente Immobilière		18	RUE ANDROMEDE	56890	ST AVE	MME PHILOUZE		CONFORME

## Commune de SAINT AVE

Facturation par SAUR

Année 2015

Nombre de Clients au 31/12/2015

4678

Désignation	Nombre	Volumes en m3	Montant Collectivité	
			p.u.	montant
<b>FACTURATION SAUR</b>				
<b>ABONNEMENT</b>				
1er Semestre	4574		5,09 €	23 281,66 €
2nd Semestre	4452		5,09 €	22 660,68 €
Branchements communaux	28			280,91 €
Annulations/réémissions	-36		-	250,80 €
Souscriptions/résiliations	1301			1 245,35 €
<b>Sous total Abonnement</b>				<b>47 217,80 €</b>
<b>CONSOMMATION</b>				
<b>Exercice 2015</b>				
		2 994	- €	- €
		129 619	0,31 €	40 181,89 €
		213 974	0,61 €	130 524,14 €
<b>Exercice 2014</b>				
		167	- €	- €
		1 085	0,3100 €	336,35 €
		1 723	0,6100 €	1 051,03 €
<b>Exercices antérieurs</b>				
		113	0,3100 €	35,03 €
		119	0,6100 €	72,59 €
<b>Sous total Consommation</b>		<b>349 794</b>		<b>172 201,03 €</b>
<b>FACTURATION VEOLIA</b>				
<b>INDUSTRIELS</b>				
Centre Hospitalier Spécialisé 06 378 001 102 58401	1	30	0,31 €	10,18 €
		28 273	0,61 €	9,30 €
				17 246,53 €
SILGOM Cuisine 06 378 001 104 10601	1	30	0,31 €	10,18 €
		33 428	0,61 €	9,30 €
				20 391,08 €
La Margelle 06 378 001 104 09201	1	61	0,31 €	10,18 €
		5 135	0,61 €	18,88 €
				3 132,90 €
Frimor 06 378 001 104 09401	1	30	0,31 €	10,18 €
		932	0,61 €	9,30 €
				568,52 €
<b>Sous total Produits VEOLIA</b>		<b>67 919</b>		<b>41 426,53 €</b>
<b>A déduire</b>				
Créances irrécouvrables			-	2 107,37 €
<b>Sous total factures irrécouvrables</b>			-	<b>2 107,37 €</b>
<b>Total des produits de l'année</b>		<b>417 713 m3</b>		<b>258 737,99 €</b>
<b>Au débit</b>				
Impayés en cours			-	7 283,00 €
Impayés Compte annuel 2012 non déduis			-	6 393,59 €
<b>Au crédit</b>				
Reprise des impayés années antérieures				6 439,96 €
<b>Montant total à reverser</b>				<b>251 501,36 €</b>
<b>Acomptes reversés</b>				
		le 30/09/2015	-	48 214,37 €
(payé 27 285,54€ dont -20 905,93€ relatif à 2013 et -20,90€ relatif à 2014)		le 31/03/2016	-	65 718,73 €
<b>Montant à Solder à la Collectivité</b>				<b>137 568,26 €</b>

Nantes le 30/05/2016



## Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguibert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris  
572 025 526 - Tous droits réservés - 2015